



Rapport Annuel 2022

La solidarité crée la sécurité



Association des établissements cantonaux d'assurance AECA
Union intercantonale de réassurance UIR
Association des établissements cantonaux d'assurance incendie AEAI
Pool suisse pour la couverture des dommages sismiques PSDS
Fondation de prévention des établissements cantonaux d'assurance FP



Avant-propos

L'Association des établissements cantonaux d'assurance (AECA), l'AEAI, l'UIR, le PSDS, la FP et la CSSP apportent conjointement leur soutien aux établissements cantonaux d'assurance (ECA) dans leurs principales missions de « prévention, intervention et assurance ». Cette « triple protection » constitue un système de protection fort et unique pour les propriétaires de bâtiment.

Chaque année, les ECA investissent environ 189 millions de francs dans des mesures de protection contre les incendies et les dangers naturels et pour les sapeurs-pompiers. Ces subventions et investissements directs servent à protéger les bâtiments et à garantir l'efficacité des interventions. Ils contribuent à prévenir et minimiser les dommages ainsi qu'à limiter le montant des primes sur le long terme.

Le modèle suisse unique des ECA suscite un vif intérêt auprès de nos voisins. Depuis les dommages dévastateurs survenus en Allemagne en 2021, les réflexions abondent sur l'opportunité d'introduire un tel modèle. L'AECA a d'ailleurs été approchée par plusieurs médias allemands pour de plus amples explications. Des visites de haut rang et de nombreux échanges ont eu lieu pour mieux comprendre le système des ECA et ses avantages.

Grâce aux prescriptions de protection incendie qui offrent une approche normative de la protection incendie, le nombre d'incendies et de décès liés à des incendies a significativement baissé ces trente dernières années. De nombreuses études montrent qu'un grand nombre d'incendies résultent de comportements imprudents et négligents. De telles causes sont difficilement évitables avec des mesures techniques et constructives de protection incendie. Pour lutter contre les comportements à risque, il convient d'expliquer les bons gestes et de sensibiliser la population dans son ensemble, de même que les écoliers et les professionnels. Le Centre d'information pour la prévention des incendies (CIPi) complète la protection incendie de type normatif par des activités de prévention comportementale, l'objectif étant de promouvoir un comportement adéquat pour éviter les incendies et, surtout, les décès liés à des incendies. La page www.bfb-cipi.ch propose une liste complète de conseils en matière de prévention incendie. En complément, le CIPi organise des campagnes d'information sur des thèmes centraux destinées au grand public.

Nous adressons un grand merci aux organes responsables de toutes les organisations communes ainsi qu'aux collaborateurs de la Bundesgasse 20. Ensemble, nous pouvons soutenir la mission de triple protection des ECA de manière efficace et efficiente.

Urs Graf, président de l'AECA

Alain Rossier, directeur de l'AECA



Brève présentation de l'organisation AECA

Comité directeur



De gauche à droite : Jean-Michel Brunner, directeur de l'Établissement cantonal d'assurance de Neuchâtel ; Pierre-André Page, conseiller national FR ; Dölf Käppeli, président de l'UIR ; Karin Kayser-Frutschi, conseillère d'État NW ; Markus Feltscher, président de l'AEAI et de la FP († 23.03.2023) ; Richard Schärer, président de la CSSP ; Stefan Engler, conseiller aux États GR ; Urs Graf, président de l'AECA



Direction



De gauche à droite : Michael Binz, responsable du département Protection incendie ; Isaak Meyer, responsable du département Finances et Informatique ; Alain Marti, responsable du département Réassurance ; André Grubauer, responsable du département Formation ; Monica Caprio, responsable du département Corporate Services ; Martin Jordi, responsable du département Prévention des dommages éléments naturels ; Alain Rossier, directeur

Brève présentation

Afin de consolider et de développer la philosophie de la « prévention, intervention et assurance », soit le système de la « triple protection », 18 établissements cantonaux d'assurance (ECA) se sont réunis pour former l'Association des établissements cantonaux d'assurance (AECA). Par le biais de l'organisation faitière AECA, une identité commune a vu le jour au sein du paysage de l'assurance immobilière. La communauté des ECA se positionne ainsi sur le marché tout en renforçant sur la durée le système de la « triple protection ». L'AECA a pour rôle avant tout de soutenir activement et avantageusement les différents ECA dans leurs principales missions cantonales.

La participation de représentants politiques contribue à la fois à consolider avec pertinence les organisations existantes et à favoriser leur influence au niveau national et international en tant qu'association de la branche. L'AECA apporte assurément une valeur ajoutée aux ECA, grâce notamment à une communication coordonnée à l'interne et vers l'extérieur, ainsi qu'à la coordination des projets stratégiques.



Fondation

2016

Direction

Alain Rossier, directeur

Forme juridique

Association (selon art. 60 ss. CC)

Organe de révision

Ernst & Young AG, Schanzenstrasse 4a, 3001 Berne

Les établissements cantonaux d'assurance des cantons suivants sont membres de l'AECA : Argovie, Appenzell Rhodes-Extérieures, Bâle-Campagne, Bâle-Ville, Fribourg, Glaris, Grisons, Jura, Lucerne, Neuchâtel, Nidwald, Saint-Gall, Schaffhouse, Soleure, Thurgovie, Vaud, Zoug, Zurich (état au 31.12.2022)

Comité directeur au 31.12.2022**Urs Graf**

Président de l'AECA, directeur de l'Établissement cantonal d'assurance d'Argovie

Jean-Michel Brunner

Vice-président de l'AECA, directeur de l'Établissement cantonal d'assurance de Neuchâtel

Stefan Engler

Conseiller aux États du canton des Grisons

Markus Feltscher

Président de l'AEAI et de la Fondation de prévention, directeur de l'Établissement cantonal d'assurance des Grisons

Karin Kayser-Frutschi

Conseillère d'État du canton de Nidwald

Dölf Käppeli (dès le 1^{er} juillet 2022)

Président de l'UIR et du PSDS, directeur de l'Établissement cantonal d'assurance de Lucerne

Pierre-André Page

Conseiller national du canton de Fribourg

Richard Schärer

Président de la CSSP, directeur de l'Établissement cantonal d'assurance de Zoug



Rapport annuel 2022 et perspectives 2023

Développements 2022

Le processus intensif de révision de la stratégie, réunissant toutes les parties prenantes des organisations communes, a abouti à des résultats positifs qui ont confirmé le bien-fondé de la direction suivie depuis près de six ans. Les plans élaborés pour la période stratégique à venir ont été renouvelés et approuvés. Un groupe de travail a envisagé plusieurs mesures d'optimisation de la structure et de la collaboration. Ces mesures seront adoptées et mises en œuvre au cours de l'année 2023. Les activités de défense des intérêts menées par le domaine Public Affairs demeurent un champ d'activité important.

Suite à l'approbation par le Parlement de la motion « Création d'une assurance suisse contre les tremblements de terre au moyen d'un système d'engagements conditionnels », le Secrétariat d'État aux questions financières internationales (SFI) a initié la rédaction du rapport, à laquelle des représentants de l'AECA ont eu l'occasion de participer. Le rapport, publié à la fin du mois d'août dernier, a montré que cette solution d'assurance innovante est parfaitement applicable. À présent, le Conseil fédéral est chargé d'élaborer le message à l'Assemblée fédérale.

Après un tremblement de terre, l'Organisation dommages sismiques (ODS) recense tous les dommages et elle représente ainsi une source d'informations essentielle pour la gestion de l'événement. Le processus suit son cours comme prévu et l'exploitation pourra commencer dès 2024. Entretemps, les conventions de prestations ont été signées avec tous les cantons, la Principauté du Liechtenstein, tous les établissements cantonaux d'assurance (ECA) et les assureurs privés pertinents.

Le rapport du Conseil fédéral, rédigé en réponse au postulat « Incendies de forêts. Mesures efficaces et modernes de lutte et de prévention », ne définit pas clairement la répartition, entre les cantons et la Confédération, des responsabilités pour le service du feu. Grâce à l'interpellation du conseiller national Pierre-André Page, le Conseil fédéral a apporté des précisions. Le service du feu relève de la compétence des cantons. La Coordination suisse des sapeurs-pompiers (CSSP) endosse le rôle central de coordinateur.

Le thème de la durabilité figure parmi les priorités des ECA. Depuis toujours, dans le monde de l'assurance, il est essentiel de penser et d'agir en restant tourné vers l'avenir, dans le respect des principes de durabilité et sans jamais perdre de vue les risques existants. Les ECA sont également conscients de leur responsabilité sociale. Ils investissent chaque année des dizaines de millions de francs dans des mesures de prévention durables (protection contre les incendies et les dangers naturels) et tiennent compte de la durabilité dans leurs décisions de placement. Néanmoins, il leur tient quand même à cœur d'approfondir la réflexion autour de cette thématique. C'est pourquoi le comité directeur de l'AECA a créé un comité Durabilité des ECA. Dans son rôle de plate-forme d'échange et d'information, ce nouveau comité doit contribuer concrètement à développer une position commune et à ancrer la thématique dans les activités des ECA. Sous la houlette du comité, les ECA ont défini des orientations et des objectifs communs que matérialise leur charte de durabilité nouvellement créée. Par cet engagement volontaire, les ECA bénéficient d'un accompagnement pour leur permettre d'ancrer des pratiques de gestion durables dans leur entreprise.

Perspectives 2023

La thématique de la durabilité continuera de nous occuper en 2023. La charte de durabilité commune des établissements cantonaux d'assurance (ECA) est disponible sur www.vkg.ch/durabilite. Une liste d'exemples de mise en œuvre la complète selon le précepte que « chaque action compte ».

Le comité Durabilité des ECA poursuivra ses travaux et se consacrera à l'acquisition et au transfert de connaissances, à la mise en commun de ressources, à la création de synergies et à la nécessaire mise en réseau des acteurs aux niveaux sectoriel et intersectoriel.



Enfin, le thème des tremblements de terre continuera de nous occuper à deux niveaux. Tout d'abord, dans le contexte de l'« engagement conditionnel en cas de séisme » et, ensuite, dans le cadre des travaux préparatoires en vue d'établir une nouvelle solution pour notre Pool suisse pour la couverture des dommages sismiques.

En août 2023, Michael Wieser prendra la direction de l'AECA suite au départ à la retraite d'Alain Rossier.



Bilan

En francs

Actif	Explication (cf. annexe)	2022	2021
Actif circulant			
Liquidités	2.1	123'150	96'755
Créances envers l'AEAI	2.2	41'867	52'310
Autres créances	2.3	7'865	0
Total actif circulant		172'882	149'065
Total actif		172'882	149'065
Passif			
Capitaux étrangers à court terme			
Dettes envers des tiers		30'991	28'813
Dettes envers les assurances sociales		0	183
Dettes envers la TVA		0	44'809
Dettes envers l'UIR	2.4	132'891	67'261
Comptes de régularisation	2.5	9'000	8'000
Total capitaux étrangers à court terme		172'882	149'065
Fortune de l'association			
Bénéfice/Perte		0	0
Total fortune de l'association	1	0	0
Total passif		172'882	149'065



Compte de résultat

En francs

	Explication (cf. annexe)	2022	2021
Produits des prestations de services et cotisations des membres			
Produits des prestations de services des organisations UIR et AEAI	2.6	1'118'328	980'147
Cotisations de membres des ECA	2.7	9'000	9'000
Total produits des prestations de services et cotisations des membres		1'127'328	989'147
Charges d'exploitation			
Gem. Org. 2.0		-60'194	0
Projets divers AECA		-67'957	-99'701
Charges pour les projets		-128'151	-99'701
Charges de personnel			
Charges d'informatique		-32'342	-32'599
Frais de locaux		-32'000	-32'825
Charges d'assurances		-2'000	-2'000
Charges pour prestations reçues		-16'005	-9'727
Charges pour les organes		-182'085	-128'760
Frais de représentation		-11'355	-3'098
Charges d'intérêt		-404	0
Autres charges d'exploitation		-414	-146
Autres produits d'exploitation		260	1'139
Autres charges d'exploitation		-276'344	-208'015
Total charges d'exploitation		-1'127'328	-989'147
Bénéfice/Perte		0	0



Annexe

1 Principes

Généralités

L'Association des établissements cantonaux d'assurance (AECA) a été inscrite au registre du commerce du canton de Berne le 11 juillet 2016. Son siège est à Berne. 18 établissements cantonaux d'assurance (ECA) sont membres de l'AECA.

Les présents comptes annuels sont établis conformément aux dispositions légales suisses régissant la présentation des comptes (Code des obligations). Les principes d'évaluation les plus importants appliqués et qui ne sont pas prescrits par la loi sont détaillés ci-après. Les montants sont exprimés en francs suisses et arrondis selon les règles en usage en comptabilité commerciale, ce qui peut conduire à des différences entre la somme totale arrondie et le résultat de l'addition des termes arrondis.

L'AECA ne dispose ni d'une fortune de l'association, ni d'immobilisations financières ou corporelles propres.

Date du bilan

L'exercice court du 1^{er} janvier au 31 décembre. Le bilan est clôturé au 31 décembre.

2 Informations sur les postes du bilan et du compte de résultat

L'actif et le passif sont en général portés au bilan séparément.

2.1 Liquidités

Les liquidités sont portées au bilan à leur valeur actuelle. Elles sont destinées exclusivement au fonctionnement opérationnel.

2.2 Créances envers l'AEAI

Il s'agit de créances envers des parties liées.

2.3 Autres créances

Il s'agit de créances envers l'Administration fédérale des contributions (AFC).

2.4 Dettes envers l'UIR

Il s'agit de dettes envers des parties liées.

2.5 Comptes de régularisation (actif et passif)

Les comptes de régularisation contiennent les charges et les produits usuels en relation avec l'activité, devant être délimités dans le temps.

2.6 Produits des prestations de services des organisations UIR et AEA I

Au cours de l'exercice sous revue, les prestations de services de l'Association des établissements cantonaux d'assurance (AECA) ont été couvertes entièrement et à parts égales (559'164 francs chacune) par l'Union intercantonale de réassurance (UIR) et par l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEA I).



(contre 490'073 francs chacune l'année précédente).

2.7 Cotisations de membres des ECA

Le montant des cotisations de membres des établissements cantonaux d'assurance (ECA) est fixé par l'assemblée des membres. La cotisation annuelle par membre s'élève à 500 francs.

3 Informations complémentaires

3.1 Postes équivalents à temps plein

Comme pour l'année précédente, le nombre de postes à plein temps est inférieur à la moyenne annuelle de 10.

3.2 Événements postérieurs à la date du bilan

Aucun événement postérieur à la date du bilan ayant une influence importante sur les comptes annuels de l'exercice sous revue n'est connu à ce jour.

3.3 Évaluation des risques

La direction procède à une évaluation permanente des risques. À cet effet, elle examine les risques qu'elle estime importants, définit les mesures de gestion et de surveillance nécessaires et prend les décisions qui s'imposent pour leur mise en œuvre et leur suivi. La gestion du risque et le contrôle interne sont intégrés dans le système de l'Union intercantonale de réassurance (UIR) et de l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI). Le principe du double contrôle est respecté.



Rapport de l'organe de révision



Ernst & Young SA
Schanzenstrasse 4a
Case postale
CH-3001 Berne

Téléphone: +41 58 286 61 11
Téléfax: +41 58 286 30 04
www.ey.com/ch

A la réunion des membres de

l'Association des établissements cantonaux d'assurance (AECA), Berne

Berne, le 8 mai 2023

Rapport de l'organe de révision sur le contrôle restreint

En notre qualité d'organe de révision nous avons contrôlé les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'Association des établissements cantonaux d'assurance (AECA) pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2022.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe à la direction alors que notre mission consiste à contrôler ces comptes. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

Notre contrôle a été effectué selon la Norme suisse relative au contrôle restreint. Cette norme requiert de planifier et de réaliser le contrôle de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées. Un contrôle restreint englobe principalement des auditions, des opérations de contrôle analytiques ainsi que des vérifications détaillées appropriées des documents disponibles dans l'entreprise contrôlée. En revanche, des vérifications des flux d'exploitation et du système de contrôle interne ainsi que des auditions et d'autres opérations de contrôle destinées à détecter des fraudes ou d'autres violations de la loi ne font pas partie de ce contrôle.

Lors de notre contrôle, nous n'avons pas rencontré d'élément nous permettant de conclure que les comptes annuels ne sont pas conformes à la loi et aux statuts.

Ernst & Young SA



Marco Schmid
(Qualified
Signature)

Expert-réviseur agréé
(Réviseur responsable)



Edison Dauti
(Qualified
Signature)

Expert-réviseur agréé



Brève présentation de l'organisation AEAI

L'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI) est le centre de services et de compétences dans le domaine de la prévention contre les incendies et les dangers naturels.

Elle s'emploie à réduire les dommages aux personnes et aux bâtiments. La formation et la certification de personnes spécialisées en protection incendie et en protection des bâtiments contre les dangers naturels font également partie de ses activités. En ce qui concerne les examens, le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation a reconnu l'AEAI comme organe responsable pour l'examen professionnel fédéral de spécialiste en protection incendie et pour l'examen professionnel supérieur d'expert/e en protection incendie avec diplôme fédéral.

Fondation

1903

Direction

Alain Rossier, directeur
Michael Binz, responsable Protection incendie
Monica Caprio, responsable Corporate Services
Isaak Meyer, responsable Finances et Informatique
André Grubauer, responsable Formation
Martin Jordi, responsable Prévention des dommages éléments naturels

Forme juridique

Association (selon art. 60 ss. CC)

Organe de révision

Ernst & Young AG, Schanzenstrasse 4a, 3001 Berne

Les établissements cantonaux d'assurance des cantons suivants sont membres de l'AEAI : Argovie, Appenzell Rhodes-Extérieures, Bâle-Campagne, Bâle-Ville, Fribourg, Glaris, Grisons, Jura, Lucerne, Neuchâtel, Nidwald, Saint-Gall, Schaffhouse, Soleure, Thurgovie, Vaud, Zoug, Zurich (état au 31.12.2022)

Comité directeur au 31.12.2022

Markus Feltscher

Président, président de la Fondation de prévention, directeur de l'Établissement cantonal d'assurance des Grisons

Lars Mülli

Vice-président, directeur de l'Établissement cantonal d'assurance de Zurich

François-Xavier Boillat

Directeur de l'Établissement cantonal d'assurance du Jura

Stefan Bosshard

Directeur de l'Établissement cantonal d'assurance de Nidwald

Milos Daniel

Directeur de l'Établissement cantonal d'assurance de Thurgovie

Andreas Rickenbach

Directeur de l'Établissement cantonal d'assurance de Schaffhouse

Jürg Solèr

Directeur de l'Établissement cantonal d'assurance d'Appenzell Rhodes-Extérieures



Chiffres-clés

		2022	2021	Variation
Membres	nombre	18	18	0
Emplois équivalents temps plein, en moyenne annuelle	nombre	34	33	1
Produits nets résultant de livraisons et de prestations	en milliers de francs	10'582	12'157	-1'575
Charges de matériel et de prestations de services	en milliers de francs	-5'262	-6'018	756
Charges de personnel	en milliers de francs	-4'492	-4'398	-94
Autres charges d'exploitation	en milliers de francs	-1'840	-1'698	-143
Autres produits d'exploitation	en milliers de francs	5	5	0
Amortissements des immobilisations corporelles	en milliers de francs	-50	-14	-36
Résultat d'exploitation	en milliers de francs	-1'058	34	-1'091
Résultat financier	en milliers de francs	-10	186	-196
Variation du capital des fonds	en milliers de francs	66	0	66
Résultat de l'exercice	en milliers de francs	-1'002	219	-1'221
Capitaux propres	en milliers de francs	4'156	5'158	-1'002

Membres

18 établissements cantonaux d'assurance (ECA) sont membres de l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI).



Rapport annuel 2022 et perspectives 2023

Développements 2022

Prescriptions de protection incendie 2026 : les étapes accomplies

Le projet d'acte normatif et le concept détaillé pour la révision des prescriptions de protection incendie (PPI) ont été examinés et approuvés par le comité de pilotage le 14 septembre. Ces deux documents définissent les lignes directrices, le calendrier ainsi que les lots de travail pour la révision des prescriptions.

Le « projet d'acte normatif PPI 2026 » présente le cadre juridique et la réglementation de la protection incendie actuellement en vigueur. Il délimite également les domaines juridiques qui se rattachent au droit de la protection incendie. Le document analyse l'écart entre la situation actuelle et la situation souhaitée (delta) et montre notamment comment cet écart peut être éliminé ou réduit dans le cadre de la révision totale. Il précise aussi ce qui ne peut pas être changé par les PPI 2026. Ainsi, les mesures à prendre ont été identifiées, les champs d'action à mettre en œuvre ont été définis et des ébauches de solution ont été formulées et décrites sous la forme de points clés.

Le « concept détaillé PPI 2026 » décrit la stratégie, ainsi que les étapes de travail concrètes jusqu'à l'entrée en vigueur des PPI 2026 et en présente la chronologie. En se basant sur les points clés du projet d'acte normatif et sur les résultats obtenus par les groupes de travail actifs au cours de la première phase, le concept détaillé rassemble les contraintes à respecter dans le cadre de la révision totale. Il décrit les attentes et les limites de la révision totale ainsi que l'organisation du projet et les actions détaillées nécessaires à l'élaboration des PPI 2026.

Dans le cadre de la révision des PPI 2026, l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI) s'avance en terre inconnue en ce qui concerne l'élaboration et l'articulation des nouvelles directives. Les résultats du processus d'acteurs ainsi que l'élaboration du projet d'acte normatif et du concept détaillé ont modifié en profondeur le caractère du projet PPI 2026. Il n'était pas possible de soupçonner cette évolution en amont, du moins pas dans une telle ampleur. L'examen détaillé des ressources déjà engagées et des travaux devant encore être réalisés d'ici la fin du projet a révélé un surcoût de 50% par rapport aux prévisions initiales. La conférence des directeurs a approuvé les prestations additionnelles et les coûts supplémentaires le 30 novembre 2022.

Prévention incendie sur les chantiers

La négligence est à l'origine d'un incendie au moins une fois par jour sur un chantier en Suisse. Les dégâts matériels sont parfois considérables. Plusieurs facteurs augmentent le danger d'incendie, notamment le nombre d'intervenants sur le chantier, la pression induite par les délais et par le budget, une formation insuffisante du personnel, ainsi qu'un manque d'ordre sur le chantier. Il n'est pas rare que les ouvriers travaillant sur place, les passants et les pompiers soient également exposés à un danger. Les établissements cantonaux d'assurance ainsi que l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI) ont donc estimé qu'il fallait agir dans ce domaine. En outre, il n'existait jusqu'à présent aucune vue d'ensemble des prescriptions et recommandations en vigueur en matière de prévention incendie sur les chantiers. Cette lacune est désormais comblée grâce au nouveau guide de protection incendie élaboré en commun par l'AEAI et ses partenaires. Le guide, intitulé « Prévention incendie sur les chantiers », comprend des check-lists permettant de vérifier que les mesures liées au devoir de diligence sont bien respectées, pour la propre sécurité des entreprises de construction et des exécutants. Une mise en œuvre correcte des conseils pratiques rassemblés dans ces check-lists permet d'éviter les dommages, et donc aussi leurs conséquences pénales ainsi que les prétentions en dommages et intérêts selon le droit civil. Plusieurs articles spécialisés, ainsi que des annonces sur papier et en ligne, ont été publiés pour faire connaître le nouveau guide et ses check-lists auprès des groupes cibles. Le site Internet www.vkg.ch/chantiers a également été créé. Il comporte des informations détaillées qui peuvent être consultées gratuitement. Pour réussir à réduire les dommages incendie sur les chantiers, il est indispensable de pouvoir compter sur la collaboration des personnes directement impliquées. C'est pourquoi l'AEAI accorde une attention particulière aux échanges avec les associations et organisations du secteur de la construction.



Notre objectif commun est de donner une plus grande place au thème majeur de la « prévention incendie sur les chantiers » dans les programmes de formation et de formation continue spécialisées.

Répertoire de la protection incendie

Le bénéfice apporté par le répertoire de la protection incendie pour les fournisseurs et les fabricants demeure toujours aussi élevé. Il est très apprécié par les planificateurs, les architectes, les responsables Assurance qualité et les autorités de protection incendie. Suite au repositionnement du répertoire de la protection incendie de l'AEAI en 2019, la tarification a été revue en profondeur en 2022. Les nouveaux prix sont désormais mieux adaptés à la réalité et aux besoins d'aujourd'hui. Le nombre de cas en suspens en raison du manque de personnel a heureusement pu être réduit.

Numérisation de l'offre de formation

Au début de l'année, l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI) a encore été contrainte d'organiser certaines manifestations, comprises dans son offre de formation, à la fois en présentiel et en ligne en raison de la pandémie de COVID-19. L'enseignement à distance s'est déroulé sans problème grâce à l'expérience acquise au cours des années précédentes. Ce dispositif a trouvé un écho positif parmi les participants.

Le cours pilote « Spécialiste en protection incendie – nouveau cours », mis en place pendant l'année 2022, a démarré avec succès et il fait désormais partie intégrante de l'offre de formation de l'AEAI. Ce nouveau module a été remanié sur le plan méthodologique. Sa structure est axée sur les compétences et organisée de manière plus compacte. Les participants ont qualifié ce nouveau type de formation par étapes de « profitable » et « adéquat ».

Depuis trois ans, le département Formation poursuit de manière cohérente la mise en œuvre d'une structure-cadre axée sur l'avenir : « Parcours optimal pour la formation de spécialiste en protection incendie ». La formation harmonisée pour les planificateurs de la protection incendie et les responsables AQ porte sur les niveaux 1 à 3 de l'assurance qualité.

Conférences AEA

Le département Formation a organisé trois conférences de protection incendie. Introduite l'année précédente, la possibilité de participer à ces événements à distance, grâce à la diffusion en direct sur Internet, a été largement utilisée et appréciée. Près de 400 participants ont ainsi suivi les conférences en ligne, tandis que le même nombre de personnes y ont assisté sur place.

Examens de certification AEA et examens fédéraux

Le département Formation évalue chaque année plusieurs centaines de personnes dans le cadre des examens de certification AEA et des examens fédéraux. Ces procédures de qualification peuvent aboutir à l'obtention d'un certificat AEA ou d'un diplôme fédéral au degré tertiaire.

Au cours de l'exercice 2022, cinq examens de certification AEA ont été organisés. La hausse attendue du nombre de candidats s'est confirmée, avec un total d'environ 450 personnes inscrites aux examens.

Par ailleurs, plus de 400 personnes ont participé aux examens fédéraux. En 2023, les organisateurs s'attendent à ce que le nombre de participants au diplôme de spécialiste en protection incendie reste stable ou diminue légèrement. En ce qui concerne l'examen d'expert/e en protection incendie, le nombre de participants ne devrait pas varier.

Accréditation SQS

Le département Formation est un organisme de certification de personnes accrédité conformément à la norme SN EN ISO/IEC 17024:2012. Un audit de contrôle a donc également été réalisé en 2022. Aucune divergence n'a été constatée et le département a passé l'audit avec succès, sans réserve.



Développement organisationnel du département Formation

La situation du département Formation a considérablement évolué au cours des trois dernières années, notamment en raison de la pandémie de COVID-19. Le personnel a commencé à manquer de temps pour étendre ou développer l'offre des cours – des tâches pourtant nécessaires. Une analyse de l'organisation en place réalisée durant l'exercice 2022 a montré que les spécialistes étaient de plus en plus occupés par des tâches administratives et organisationnelles. De ce fait, ils ne peuvent plus assumer correctement les tâches clés.

Compte tenu des objectifs stratégiques et des projets à venir, l'organisation du département a été légèrement adaptée dès 2022, au cours d'une première étape intermédiaire. La nouvelle structure organisationnelle sera mise en œuvre en 2023.

Protection contre les dangers naturels

Pendant l'année sous revue, le développement de la plate-forme « Protection contre les dangers naturels » a suivi son cours. Le département Prévention des dommages éléments naturels (PDEN) a ajouté des outils supplémentaires sur www.protection-dangers-naturels.ch. Ainsi, il est désormais possible de passer directement de l'analyse des risques à Google Street View. L'utilisateur peut comparer sa situation locale avec des images actuelles prises sur place. Parmi les autres ajouts intéressants, on peut noter la possibilité de générer un fichier PDF de l'analyse des dangers sur des points précis du terrain. Par ailleurs, l'équipe PDEN a développé des pages d'accueil individuelles pour plusieurs établissements cantonaux d'assurance (ECA). Le nombre d'utilisateurs a de nouveau augmenté par rapport à l'année précédente.

Les travaux menés en collaboration avec les ECA et avec les autres partenaires furent l'occasion d'aborder plusieurs projets passionnants, comme les nouvelles possibilités d'utilisation de la plate-forme Internet, et de visiter les dispositifs mis en place après les fortes précipitations de 2017 à Zofingue.

Colloque PDEN et plate-forme de partage de connaissances

En 2022, la « plate-forme de partage de connaissances Dangers naturels » a été lancée. Elle comble une lacune identifiée depuis longtemps dans la communication entre les établissements cantonaux d'assurance et le bureau. Désormais, chaque personne spécialisée dans le domaine de la prévention des dangers naturels a la possibilité d'accéder à des informations sur les projets en cours ou les événements actuels. La « plate-forme de partage de connaissances Dangers naturels » comprend également une base de données de contacts, qui recense notamment des spécialistes du domaine bénéficiant de connaissances spécifiques. Le partage des connaissances entre spécialistes est grandement amélioré grâce à cet outil.

Cette année, le colloque annuel a été organisé en collaboration avec l'Établissement cantonal d'assurance de Nidwald et s'est déroulé dans la région de Stans. Sans l'important engagement du personnel de l'Établissement cantonal d'assurance de Nidwald, il n'aurait pas été possible d'organiser avec succès ce colloque de grande ampleur, au vu du nombre très élevé de participants.

Protection grêle – tout simplement automatique

Le produit « Protection grêle – tout simplement automatique » a continué à susciter un fort intérêt au cours de l'année sous revue. Ainsi, ce sont près de 500 grands bâtiments qui ont été équipés de ce produit de prévention visant à protéger les stores. Nous avons pu constater très clairement qu'un nombre croissant de dispositifs de commande automatiques accèdent au signal de protection grêle directement depuis les serveurs, rendant ainsi inutile l'utilisation d'un boîtier de signal.

En parallèle, les développements déjà initiés sur la plate-forme d'exploitation se sont poursuivis. Un utilisateur a désormais la possibilité de réunir toutes ses installations sous un seul identifiant dans le navigateur Internet. Cette fonction est particulièrement utile pour les propriétaires possédant plusieurs bâtiments ou pour les administrations.



Dans la perspective d'une éventuelle pénurie d'électricité, des mesures ont été prises afin de faciliter la remise en service du système et des différentes installations après un événement.

L'année sous revue a connu des chutes de grêle légèrement supérieures à la moyenne. Le système a fonctionné de manière fiable. Aucun dommage n'a été signalé sur des stores protégés par le produit « Protection grêle – tout simplement automatique ».

Le colloque annuel des ECA s'est déroulé à l'aéroport de Zurich. Ce fut l'occasion d'aborder le thème de l'installation du produit dans des bâtiments de moindre envergure et des propriétés par étage. On a également souligné l'importance d'informer de manière ciblée les propriétaires de bâtiments afin de faire correspondre leurs attentes aux possibilités offertes par les produits.

Répertoire grêle

Au cours de l'exercice sous revue, la priorité a été donnée au contrôle de l'assurance qualité au sein des différents organismes d'essai reconnus pour le produit « Répertoire grêle ». Dans un premier temps, nous avons effectué un contrôle de la qualité des projectiles de glace utilisés par les organismes d'essai. Pour ce faire, deux procédures différentes ont été mises en œuvre avec les appareils de projection de grêle. La première consistait à tirer sur un capteur de force et mesurer l'énergie du grêlon lors de l'impact. Dans la seconde, des projectiles de glace de différents diamètres ont été tirés sur une fine tôle d'aluminium. Les bosses ainsi obtenues ont ensuite été mesurées par photogrammétrie. Les résultats garantissent que les conditions d'essai chez tous les organismes d'essai se situent dans la limite des écarts admissibles. Dans un second temps, nous nous sommes intéressés aux essais circulaires. Les organismes d'essai reconnus ont reçu une éprouvette composée d'une fenêtre de toit et d'un volet roulant. Après la réalisation des essais, ils devaient rédiger un rapport d'essai. Cette mesure garantit également que les résultats obtenus dans la pratique diffèrent le moins possible les uns des autres.

Les demandes de reconnaissances « AEAI Protection grêle » ne cessent d'augmenter. À cet égard, on peut relever l'utilisation croissante de la norme SIA 261/1 par les planificateurs. Cette norme SIA fixe des objectifs de protection contraignants et fait notamment référence au répertoire grêle. En conséquence, les modes de construction résistants à la grêle ne cessent de gagner en importance.

La collaboration avec les organisations partenaires autrichiennes et allemandes se déroule sans problème. Ensemble, nous développons le répertoire grêle en permanence pour répondre au besoin du marché.

Application Alarme-Météo

Créée en 2005, Alarme-Météo signale les risques d'intempéries par des notifications push depuis 2011. En 2022, les développeurs ont élargi les « alertes personnelles », en ajoutant les valeurs mesurées au niveau des cours d'eau ainsi que d'autres paramètres météorologiques. L'application offre désormais la possibilité de recevoir des notifications individuelles, notamment sur le débit ou le niveau des rivières et des lacs.

Perspectives 2023

Projet « Marketing et communication pour la formation »

Le marché a toujours besoin de spécialistes compétents en protection incendie pour maintenir un niveau de sécurité élevé. Il est donc capital pour le marché et pour tous les établissements cantonaux d'assurance (ECA) que l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI) forme suffisamment de spécialistes. Dans ce contexte, la marque de formation AEAI doit gagner en notoriété. L'intensification de la commercialisation des offres et leur diffusion à plus large échelle auprès de nouveaux groupes cibles potentiels permettront de mettre en avant l'image attrayante de la profession ainsi que les excellentes perspectives professionnelles des spécialistes de la protection incendie.



Futures offres de formation

Une structure-cadre a été élaborée en vue de renouveler les offres existantes de formation en protection incendie. Cette base doit servir à l'extension du portefeuille d'offres. Les possibilités de formation uniquement en ligne seront maintenues. Dans le domaine de la prévention des dangers naturels, l'offre de formation sera développée et proposée en fonction des besoins. L'accent sera mis sur le développement du programme de formation en protection incendie et sur la formation aux nouvelles prescriptions de protection incendie 2026.



Bilan

En milliers de francs

Actif	Explication (cf. annexe)	2022	2021	Variation
Actif circulant				
Liquidités		3'874	2'997	878
Créances résultant de livraisons et de prestations	1	421	475	-54
Autres créances à court terme	2	154	174	-20
Comptes de régularisation	3	58	848	-790
Total actif circulant		4'508	4'494	14
Actif immobilisé				
Placements financiers auprès de l'UIR	4	2'400	3'650	-1'250
Immobilisations corporelles	5	101	25	76
Total actif immobilisé		2'501	3'675	-1'174
Total actif		7'008	8'169	-1'161
Passif				
Engagements à court terme				
Dettes résultant de livraisons et de prestations		366	406	-40
Autres dettes à court terme	6	923	958	-35
Comptes de régularisation	7	146	1'027	-882
Provisions à court terme	8	341	311	30
Total engagements à court terme		1'776	2'703	-927
Engagements à long terme				
Provisions à long terme	9	0	309	-309
Total engagements à long terme		0	309	-309
Capital des fonds				
Fonds affectés	10	1'077	0	1'077
Total capital des fonds		1'077	0	1'077
Capitaux propres				



Réserves provenant de bénéfices		5'158	4'939	219
Résultat de l'exercice		-1'002	219	-1'221
Total capitaux propres	11	4'156	5'158	-1'002
Total passif		7'008	8'169	-1'161



Compte de résultat

Voir annexe 12 pour la présentation détaillée du compte de résultat

En milliers de francs

	2022	2021	Variation
Contributions	5'324	6'312	-988
Produits de prestations de services	4'654	5'252	-598
Taxes de protection incendie	324	324	0
Produits de vente d'imprimés	280	267	13
Déductions sur produits	-1	2	-2
Produits nets résultant de livraisons et de prestations	10'582	12'157	-1'575
Autres produits d'exploitation	5	5	0
Charges de matériel et de prestations de services	-5'262	-6'018	756
Charges de personnel	-4'492	-4'398	-94
Autres charges d'exploitation	-1'840	-1'698	-143
Amortissements des immobilisations corporelles	-50	-14	-36
Résultat d'exploitation	-1'058	34	-1'091
Résultat financier	-10	186	-196
Résultat avant variation du capital des fonds	-1'068	219	-1'287
Variation du capital des fonds	66	0	66
Résultat de l'exercice	-1'002	219	-1'221



Tableau de flux de trésorerie

En milliers de francs

	2022	2021	Variation
Flux de trésorerie provenant de l'activité d'exploitation			
Résultat de l'exercice	-1'002	219	-1'221
Amortissements des immobilisations corporelles	50	14	36
Variation des créances résultant de livraisons et de prestations	54	4	50
Variation des stocks	0	114	-114
Variation des placements financiers auprès de l'UIR	1'250	3'000	-1'750
Variation d'autres créances à court terme	20	-71	92
Variation des comptes de régularisation (actif)	790	-466	1'256
Variation des dettes résultant de livraisons et de prestations	-40	74	-114
Variation des autres dettes à court terme	-35	178	-213
Variation des comptes de régularisation (passif)	-882	-493	-388
Variation des provisions à court terme	30	-42	72
Variation des provisions à long terme	-309	-28	-281
Variation des fonds affectés	1'077	0	1'077
Total flux de trésorerie provenant de l'activité d'exploitation	1'004	2'504	-1'500
Flux de trésorerie provenant de l'activité d'investissement			
Entrées de valeurs (investissements) immobilisations corporelles	-126	-13	-113
Total flux de trésorerie provenant de l'activité d'investissement	-126	-13	-113
Variation des liquidités	878	2'491	-1'613
Justificatif variation des liquidités			
Liquidités au 01.01.	2'997	506	2'491
Variation des liquidités	878	2'491	-1'613
Liquidités au 31.12.	3'874	2'997	878



Annexe

Principes d'établissement des comptes et d'évaluation

Principes d'établissement des comptes

L'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI) établit ses comptes annuels conformément aux directives Swiss GAAP RPC.

Les comptes annuels sont conformes à la loi suisse et sont établis suivant le principe de la continuité de l'exploitation. Le principe de l'interdiction de compensation entre actif et passif, autrement dit entre produits et charges (principe de la présentation brute), est respecté. Les comptes annuels répondent au principe de la permanence dans l'évaluation, la présentation et la publication. Ils se basent sur des valeurs économiques et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats (« true and fair view »).

Les montants sont exprimés en milliers de francs suisses et arrondis selon les règles en usage en comptabilité commerciale, ce qui peut conduire à des différences entre la somme totale arrondie et le résultat de l'addition des termes arrondis.

Date du bilan

L'exercice court du 1^{er} janvier au 31 décembre. Le bilan est clôturé au 31 décembre.

Principes d'évaluation

Les évaluations reposent sur des critères uniformes. Le principe de l'évaluation individuelle de l'actif et du passif s'applique.

Postes en devises étrangères

Les actifs et les engagements en devises étrangères sont convertis au cours du jour à la date du bilan. Les transactions en devises étrangères sont converties au cours du jour à la date de transaction.

Liquidités

Les liquidités sont portées au bilan à leur valeur actuelle. Elles comprennent les avoirs bancaires, ainsi que les avoirs à vue et les fonds déposés auprès d'établissements bancaires. Elles sont destinées exclusivement au fonctionnement opérationnel.

Créances

Les créances sont portées au bilan à leur valeur nominale.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont inscrites au bilan à leur valeur d'acquisition, déduction faite des amortissements résultant de l'exploitation. Ces amortissements sont effectués de façon linéaire par la méthode indirecte, à partir des prix d'acquisition. Les amortissements des immobilisations corporelles reposent sur les durées d'utilisation suivantes :



Mobilier et équipements	5 ans
Matériel informatique	3 ans

Les logiciels informatiques ne sont pas inscrits à l'actif, c'est-à-dire qu'ils sont amortis l'année de leur acquisition. Le seuil d'inscription à l'actif est fixé à 5.0 milliers de francs.

Comptes de régularisation (actif et passif)

Les comptes de régularisation contiennent les charges et les produits usuels en relation avec l'activité, devant être délimités dans le temps.

Engagements

Les engagements sont inscrits à leur valeur nominale.

Réserves provenant de bénéfices

Il s'agit du cumul des bénéfices ou pertes conservés.

Autres actifs et passifs

Les autres actifs et passifs sont portés au bilan à leur valeur nominale, déduction faite des éventuelles corrections de valeur nécessaires.

Produits nets résultant de livraisons et de prestations

Les produits nets résultant de livraisons et de prestations comprennent les contributions des 18 établissements cantonaux d'assurance (ECA), les contributions des cantons sans ECA (GUSTAVOL) et de l'Assurance immobilière Berne (AIB), les contributions d'associations, les produits de prestations de services, les taxes protection incendie, les produits de ventes d'imprimés, les formations, les conférences, les attributions de certificats, etc. Les livraisons sont reconnues comme des produits lors du transfert de propriété à l'acheteur. Les prestations de services sont saisies dès lors qu'elles ont été fournies. Les contributions sont comptabilisées dans le compte de résultat au moment des décisions de l'assemblée des délégués.

1 Créances résultant de livraisons et de prestations

En milliers de francs

	2022	2021
Créances résultant de livraisons et de prestations	421	475
Créances résultant de livraisons et de prestations envers des tiers	248	255
Créances résultant de livraisons et de prestations envers des parties liées	174	220
Établissements cantonaux d'assurance (ECA)	174	220



2 Autres créances à court terme

En milliers de francs

	2022	2021
Autres créances à court terme	154	174
Créances envers des tiers	40	46
Administration fédérale des contributions	18	46
Caisse de compensation du canton de Berne	22	0
Créances envers des parties liées	114	128
Fondation de prévention des établissements cantonaux d'assurance (FP)	87	87
Pool suisse pour la couverture des dommages sismiques (PSDS)	27	41

3 Comptes de régularisation (actif)

En milliers de francs

	2022	2021
Comptes de régularisation (actif)	58	848
Subventions du SEFRI pour la session de remplacement des examens fédéraux 2020 reportés à 2021	0	771
Autres comptes de régularisation	58	78

4 Placements financiers auprès de l'UIR

En milliers de francs

	2022	2021
Placements financiers auprès de l'UIR	2'400	3'650

Il s'agit des placements financiers auprès de l'Union intercantonale de réassurance (UIR). Les liquidités disponibles de l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI) sont placées par l'UIR.

**5 Immobilisations corporelles***En milliers de francs*

Tableau des immobilisations corporelles 2022	Mobilier et installations	Matériel informatique	Total
Valeurs comptables nettes au 1.1.	25	0	25
Valeurs d'acquisition			
État au 1.1.	43	16	59
Entrées de valeurs	12	114	126
Sorties de valeurs	-7	-16	-22
État au 31.12.	49	114	163
Corrections de valeurs cumulées			
État au 1.1.	-18	-16	-34
Entrées de valeurs	-6	-22	-28
Sorties de valeurs	0	0	0
État au 31.12.	-24	-38	-62
Valeurs comptables nettes au 31.12.	25	76	101

Tableau des immobilisations corporelles 2021	Mobilier et installations	Matériel informatique	Total
Valeurs comptables nettes au 1.1.	21	5	27
Valeurs d'acquisition			
État au 1.1.	40	16	55
Entrées de valeurs	4	0	4
Sorties de valeurs	0	0	0
État au 31.12.	43	16	59
Corrections de valeurs cumulées			
État au 1.1.	-18	-10	-29
Entrées de valeurs	-9	-5	-14
Sorties de valeurs	9	0	9
État au 31.12.	-18	-16	-34
Valeurs comptables nettes au 31.12.	25	0	25



6 Autres dettes à court terme

En milliers de francs

	2022	2021
Autres dettes à court terme	923	958
Autres dettes à court terme envers des tiers	73	151
Administration fédérale des contributions – TVA	73	114
Caisse de compensation Patrons Bernois	0	37
Autres dettes à court terme envers des parties liées	851	807
Association des établissements cantonaux d'assurance (AECA)	42	52
Union intercantonale de réassurance (UIR)	804	746
Établissements cantonaux d'assurance (ECA)	5	9

7 Comptes de régularisation (passif)

En milliers de francs

	2022	2021
Comptes de régularisation (passif)	146	1'027
Contributions fixes et variables des ECA au projet Protection grêle	0	667
Prescriptions de protection incendie 2026 Résultat positif 2018 – 2021	0	170
Frais de cours suite au report du cours experts PI (covid-19)	0	30
Rapports d'essai répertoire grêle	0	52
Modifications dans le logiciel spécialisé du département Formation	0	39
Installation des boîtiers de signal	0	8
Honoraires / défraiements des formateurs	69	35
Frais de cours 2022/2023	59	0
Organe de révision	7	7
Autres comptes de régularisation	10	18



8 Provisions à court terme

En milliers de francs

Provisions à court terme	1.1.2022	Constitution	Utilisation	Dissolution	31.12.22
Soldes vacances et heures supplémentaires	311	0	0	-55	256
Provision TVA	0	84	0	0	84
Total	311	84	0	-55	341

Provisions à court terme	1.1.2021	Constitution	Utilisation	Dissolution	31.12.21
Soldes vacances et heures supplémentaires	353	0	0	-42	311
Total	353	0	0	-42	311

9 Provisions à long terme

En milliers de francs

Provisions à long terme	1.1.2022	Constitution	Utilisation	Dissolution	31.12.22
Contributions fédérales aux examens fédéraux	309	0	0	-309	0
Total	309	0	0	-309	0

Les provisions/réserves résultant des contributions fédérales aux examens fédéraux ont été transférées, pendant l'année sous revue, dans le capital des fonds affectés.

Provisions à long terme	1.1.2021	Constitution	Utilisation	Dissolution	31.12.21
Contributions fédérales aux examens fédéraux	337	0	0	-28	309
Total	337	0	0	-28	309



10 Capital des fonds

En milliers de francs

Capital des fonds	1.1.2022	Attribution	Prélèvement	Transfert interne	31.12.22
Fonds pour capitaux des établissements cantonaux d'assurance (ECA) affectés à des projets spécifiques	0	117	-316	834	636
Fonds pour capitaux du Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) affectés aux examens professionnels fédéraux	0	132	0	309	441
Total	0	250	-316	1'143	1'077

11 Tableau des capitaux propres

En milliers de francs

Tableau des capitaux propres	Réserves provenant de bénéfices
Capitaux propres au 1.1.2022	5'158
Perte	-1'002
Capitaux propres au 31.12.2022	4'156

Tableau des capitaux propres	Réserves provenant de bénéfices
Capitaux propres au 1.1.2021	4'939
Bénéfice	219
Capitaux propres au 31.12.2021	5'158



12 Détails du compte de résultat

En milliers de francs

	2022	2021
Produits nets résultant de livraisons et de prestations	10'582	12'157
Contributions	5'324	6'312
Contributions ordinaires des 18 établissements cantonaux d'assurance (ECA)	2'510	2'510
Contributions des 18 établissements cantonaux d'assurance (ECA) pour des financements de projets	0	1'200
Contributions des 18 établissements cantonaux d'assurance (ECA) pour le financement de la révision des prescriptions de protection incendie 2026	320	320
Contributions de l'AIET pour le financement de la révision des prescriptions de protection incendie 2026	163	140
Contributions fixes des 18 établissements cantonaux d'assurance (ECA) au projet Protection grêle	400	438
Contributions variables des établissements cantonaux d'assurance (ECA) au projet Protection grêle	534	309
Contributions des 18 établissements cantonaux d'assurance (ECA) à l'activité d'Alarme-Météo	1'178	1'178
Contributions des cantons (GUSTAVOL) et également de l'Assurance immobilière Berne (AIB), sans les 18 établissements cantonaux d'assurance	205	202
Contributions des partenaires pour Protection contre les dangers naturels	14	14
Produits de prestations de services	4'654	5'252
Reconnaissance de produits et d'entreprises de protection incendie et prévention des dommages éléments naturels (PDEN)	1'742	1'388
Cours de formation à la protection incendie et à la PDEN	955	1'236
Conférences Protection incendie et PDEN	319	355
Examens professionnels de protection incendie et PDEN	276	239
Certification de personnes chargées de la protection incendie et de la PDEN	221	149
Subvention SEFRI	553	798
Examens fédéraux Expert en protection incendie	384	284
Examens fédéraux Spécialiste en protection incendie	136	737
Projet Protection grêle (administration et support)	50	50
Autres prestations de services	18	15
Taxes de protection incendie	324	324
Produits de vente d'imprimés	280	267
Déductions sur produits	-1	2
Autres produits d'exploitation	5	5
Charges de matériel et de prestations de services	-5'262	-6'018



Frais de production d'imprimés	-115	-170
Charges pour la prévention des dommages	-1'615	-2'398
Charges d'exploitation d'Alarme-Météo	-1'181	-1'181
Charges pour les projets de protection incendie, prévention des dommages éléments naturels, formation	-2'352	-2'269
Charges de personnel	-4'492	-4'398
Salaires	-3'766	-3'656
Prestations sociales	-772	-741
Autres charges de personnel	-84	-138
Facturation des charges de personnel au projet Protection grêle	130	136
Autres charges d'exploitation	-1'840	-1'698
Frais de locaux	-373	-378
Charges pour l'entretien, les assurances, l'énergie	-24	-16
Frais de bureau et frais administratifs	-132	-139
Charges pour les activités des commissions	-210	-193
Charges de prestations à l'AECA	-559	-490
Charges pour les relations publiques	-25	-22
Charges pour les organes (AD, CD, organe de révision)	-93	-67
Charges d'informatique d'exploitation	-274	-349
Projets d'infrastructure informatique	-53	-33
Frais de représentation	-8	-4
Autres charges d'exploitation	-90	-6
Amortissements des immobilisations corporelles	-50	-14
Résultat d'exploitation	-1'058	34
Produits financiers	0	204
Charges financières	-10	-19
Résultat avant variation du capital des fonds	-1'068	219
Variation du capital des fonds	66	—
Résultat de l'exercice	-1'002	219

Produit des intérêts issus des placements financiers auprès de l'UIR

Les liquidités disponibles de l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI) sont placées par l'Union intercantonale de réassurance (UIR). Lorsque le rendement net obtenu par l'UIR est positif, une part d'environ 60.0% est inscrite au crédit de l'AEAI. Les placements financiers auprès de l'UIR ne sont pas rémunérés durant l'exercice sous revue en raison de leur rendement négatif (4.4% p.a. l'année précédente).



Valeurs d'assurance	2022	2021
Immobilisations corporelles	Police groupée auprès de l'Union intercantonale de réassurance (UIR)	Police groupée auprès de l'Union intercantonale de réassurance (UIR)

Affaires extraordinaires en suspens et risques latents

Aucune affaire ni litige en suspens ou risque latent ne sont connus à ce jour.

Transactions avec des parties liées

Sont considérées comme parties liées les organisations suivantes :

- Association des établissements cantonaux d'assurance (AECA)
- Union intercantonale de réassurance (UIR)
- Fondation de prévention des établissements cantonaux d'assurance (FP)
- Pool suisse pour la couverture des dommages sismiques (PSDS)
- Coordination suisse des sapeurs-pompiers (CSSP)
- 18 établissements cantonaux d'assurance (ECA)

Il existe entre l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI) et ces organisations des liens multiples sur les plans juridique, économique et du personnel. Toutes les transactions menées avec ces organisations reposent en principe sur des relations normales de clients et fournisseurs ; elles sont réalisées aux conditions du marché comme elles le seraient avec des entités indépendantes, en observant les dispositions légales. Si tel ne devait pas être le cas, les conditions particulières sont alors définies en annexe. Il n'existe de part et d'autre ni liens de capitaux, ni cautions ou garanties.

L'AEAI s'acquitte de tâches administratives pour le compte d'autres organisations liées aux ECA. Les frais administratifs y afférents font l'objet d'imputations internes. Les clés de répartition utilisées répondent au principe de causalité et reflètent la réalité.

Toute personne physique ayant une influence notable sur la conduite des affaires de l'AEAI est également considérée comme une partie liée. Il s'agit généralement des membres des organes de direction, c'est-à-dire du comité directeur et de la direction.

Les transactions essentielles avec les organisations et les personnes liées sont déclarées séparément dans le tableau ci-dessous :

En milliers de francs

	2022	2021
Placements financiers		
Placements financiers de l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI) auprès de l'Union intercantonale de réassurance (UIR)	2'400	3'650
Produits des intérêts des placements financiers auprès de l'UIR	0	204



Charges administratives facturées à		
Association des établissements cantonaux d'assurance (AECA)	131	157
Union intercantonale de réassurance (UIR)	350	335
Fondation de prévention des établissements cantonaux d'assurance (FP)	87	87
Pool suisse pour la couverture des dommages sismiques (PSDS)	27	41
Charges administratives facturées par		
Association des établissements cantonaux d'assurance (AECA)	602	528
Union intercantonale de réassurance (UIR)	1'154	1'282

Prévoyance en faveur du personnel

Pour la prévoyance professionnelle, l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI) est affiliée auprès de la Fondation collective UWP, dont le siège est à Bâle.

	2022	2021
Chiffres-clés (indications selon le rapport de gestion de UWP)		
Taux de couverture	109.50%	122.51%
Contributions ordinaires de l'employeur en milliers de francs	385.7	365.7
Opérations hors bilan	aucune	aucune

Exposition au risque

L'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI) est exposée aux risques suivants :

Risques inhérents au champ d'activité

L'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI) est une association. 18 établissements cantonaux d'assurance (ECA) en sont membres. L'AEAI dépend donc des décisions que prennent ses membres en matière de politique des affaires et d'économie. Ces derniers peuvent influencer la situation financière, les résultats ainsi que la pérennité de l'association.

En matière de protection incendie, l'AEAI, en tant que corporation ne relevant pas du service public, accomplit de nombreuses tâches pour les cantons et les autorités de protection incendie. Dans ce domaine, elle dépend des prises de décisions et des convictions politiques au niveau fédéral mais aussi dans les différents cantons, ainsi que du concordat correspondant (Accord intercantonal sur l'élimination des entraves techniques au commerce).

Risques opérationnels

Ces risques concernent l'informatique, le comportement des employés, les aspects juridiques et les processus de l'entreprise.



Gestion des risques et système de contrôle interne

L'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI) dispose d'un système de gestion des risques axé sur les risques susmentionnés. Les risques identifiés sont examinés à intervalles réguliers et évalués sous l'angle de la probabilité de leur apparition et de leurs répercussions. Le comité directeur, respectivement la direction, approuve l'évaluation périodique des risques ainsi que les mesures proposées afin de prévenir, réduire ou répercuter ces risques. La situation est surveillée en permanence. Sur l'exercice écoulé, le comité directeur n'a identifié aucun risque susceptible d'entraver de manière durable ou significative le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'AEAI.

Afin de garantir la conformité des comptes annuels aux normes de présentation des comptes en vigueur et la régularité du bilan, le comité directeur a pris des mesures préventives en interne, qui s'appuient sur des systèmes et processus comptables modernes, sur l'établissement des comptes annuels, sur le principe du double contrôle, sur la séparation des fonctions ainsi que l'exécution de contrôles et l'établissement de comptes-rendus réguliers.

Événements postérieurs à la date du bilan

Aucun événement postérieur à la date du bilan ayant une influence importante sur les comptes annuels de l'exercice sous revue n'est connu à ce jour.

Le comité directeur approuvera les comptes annuels 2022 le 3 mai 2023 et les transmettra à l'assemblée des délégués.

Conformément aux statuts du 13 mai 1981 et aux révisions partielles des 17 juin 2004, 28 juin 2007 et 27 juin 2013, l'adoption du rapport de gestion et des comptes annuels relève des compétences intransmissibles de l'assemblée des délégués (art. 8). Les comptes 2022 seront soumis à l'assemblée des délégués le 24 juin 2023 pour approbation.

Organe de révision

Lors de l'assemblée des délégués du mois de juin 2010, le cabinet Ernst & Young SA a été élu organe de révision pour la première fois pour l'exercice 2010. La durée de ce mandat était d'une année. Depuis, cet organe de révision a été réélu à douze reprises, la dernière fois lors de l'assemblée des délégués du 24 juin 2022. En 2022 et 2021, il a fourni les prestations suivantes :

	2022	2021
	En milliers de francs	En milliers de francs
Honoraires de l'organe de révision	12	12
Collaborateurs Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI)	2022	2021
Nombre d'emplois équivalents temps plein, en moyenne annuelle	34	33



Proposition relative à l'emploi du bénéfice

En milliers de francs

	2022	2021
Résultat de l'exercice 2022	-1'002	
Résultat de l'exercice 2021		219
Proposition 2022		
Le comité directeur propose à l'assemblée des délégués d'affecter la perte aux réserves provenant de bénéfices.	-1'002	
Proposition 2021		
Le comité directeur a proposé à l'assemblée des délégués d'affecter le bénéfice aux réserves provenant de bénéfices.		219
	1.1.2023	1.1.2022
Capitaux propres		
Réserves provenant de bénéfices avant comptabilisation du résultat	5'158	4'939
Compensation de la perte 2022 avec les réserves provenant de bénéfices	-1'002	
Affectation du bénéfice 2021 aux réserves provenant de bénéfices		219
Total capitaux propres	4'156	5'158



Rapport de l'organe de révision



Ernst & Young SA
Schanzenstrasse 4a
Case postale
CH-3001 Berne

Téléphone: +41 58 286 61 11
Téléfax: +41 58 286 30 04
www.ey.com/ch

A l'Assemblée des délégués de
l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie,
Berne

Berne, le 3 mai 2023

Rapport de l'organe de révision

Rapport sur l'audit des comptes annuels



Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie, comprenant le bilan au 31 décembre 2022, le compte de résultat, le tableau des capitaux propres et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels ci-joints donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la société au 31 décembre 2022 ainsi que de ses résultats et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date conformément aux Swiss GAAP RPC et sont conformes à la loi suisse et aux statuts.



Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels » de notre rapport. Nous sommes indépendants de la société, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.



Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations comprennent les informations présentées dans le rapport de gestion, à l'exception des comptes annuels et de notre rapport correspondant.

Notre opinion sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune conclusion d'audit sous quelque forme que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent par ailleurs comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.



Responsabilités de la direction relatives aux comptes annuels

La direction est responsable de l'établissement des comptes annuels lesquels donnent une image fidèle conformément aux Swiss GAAP RPC et aux dispositions légales et aux statuts. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, la direction est responsable d'évaluer la capacité de la société à poursuivre l'exploitation de l'entreprise. Il a en outre la responsabilité de présenter, le cas échéant, les éléments en rapport avec la capacité de la société à poursuivre ses activités et d'établir le bilan sur la base de la continuité de l'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser l'activité, ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste.



Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra de toujours détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une plus ample description de nos responsabilités relatives à l'audit des comptes annuels est disponible sur le site Internet d'EXPERTsuisse:

<http://expertsuisse.ch/fr-ch/audit-rapport-de-revision>. Cette description fait partie intégrante de notre rapport.



Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires



Conformément à l'art. 69b CC en liaison avec l'art. 728a, al. 1, ch. 3, CO et à la NAS-CH 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions de la direction.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Ernst & Young SA



Marco Schmid
(Qualified
Signature)

Expert-réviseur agréé
(Réviseur responsable)



Edison Dauti
(Qualified
Signature)

Expert-réviseur agréé



Brève présentation de l'organisation UIR

L'Union intercantonale de réassurance (UIR) propose des prestations de réassurance dans les domaines des dommages incendie et des dommages éléments naturels. En tant que corporation intercantonale de droit public, l'UIR ne poursuit pas de but lucratif et travaille exclusivement pour les établissements cantonaux d'assurance (ECA) de Suisse.

La couverture de l'UIR englobe le potentiel de risque des établissements cantonaux d'assurance. L'UIR fait ainsi partie d'un système global de sécurité au bénéfice de la population suisse. En cas de catastrophes naturelles, les dommages sont couverts par un partage solidaire des risques entre les ECA et l'UIR. La Communauté intercantonale de risques éléments naturels (CIREN) constitue la pièce maîtresse de ce partage solidaire des risques. Il s'agit d'un pool de dommages auquel participent 18 ECA ainsi que l'UIR. Sans la CIREN, les ECA seraient livrés à eux-mêmes en cas de dommages naturels majeurs excédant la couverture conventionnelle de réassurance.

Le conseil aux ECA en matière de gestion des risques, l'élaboration d'analyses statistiques, l'évaluation des sinistres importants, mais aussi la gestion de placements en capitaux font partie des autres activités de l'UIR.

Fondation

1910

Direction

Alain Rossier, directeur
Monica Caprio, responsable Corporate Services
Alain Marti, responsable Réassurance
Isaak Meyer, responsable Finances et Informatique

Forme juridique

Corporation de droit public

Organe de révision

Ernst & Young AG, Schanzenstrasse 4a, 3001 Berne

Les établissements cantonaux d'assurance des cantons suivants sont membres de l'UIR : Argovie, Appenzell Rhodes-Extérieures, Bâle-Campagne, Bâle-Ville, Fribourg, Glaris, Grisons, Jura, Lucerne, Neuchâtel, Nidwald, Saint-Gall, Schaffhouse, Soleure, Thurgovie, Vaud, Zoug, Zurich (état au 31.12.2022)

Conseil d'administration au 31.12.2022

Dölf Käppeli

Président, président du PSDS, directeur de l'Établissement cantonal d'assurance de Lucerne

Peter J. Blumer

Vice-président, directeur de l'Établissement cantonal d'assurance de Bâle-Ville

Serge Depallens

Directeur de l'Établissement cantonal d'assurance de Vaud

Hansueli Leisinger

Président de la direction de glarnerSach

Markus Schüpbach

Directeur de l'Établissement cantonal d'assurance de Soleure

Lukas Summermatter

Directeur de l'Établissement cantonal d'assurance de Saint-Gall



Andreas Zbinden

Président du comité directeur de l'Établissement cantonal d'assurance de Bâle-Campagne



Chiffres-clés

		2022	2021	Variation
Membres	nombre	18	18	0
Emplois équivalents temps plein, en moyenne annuelle	nombre	19	19	0
Primes nettes des ECA	en milliers de francs	99'735	95'155	4'580
Produit des primes nettes de réassurance	en milliers de francs	49'732	49'094	639
Charges de sinistres et prestations nettes de réassurance	en milliers de francs	-24'590	-180'031	155'441
Résultat de l'activité d'assurance	en milliers de francs	22'967	-132'726	155'693
Résultat des placements de capitaux (net)	en milliers de francs	-101'851	83'699	-185'549
Résultat de l'exercice	en milliers de francs	-79'818	-49'815	-30'003
Rendement réalisé des placements de capitaux	en pour cent	-8.3%	7.4%	-15.7%
Placements de capitaux	en milliers de francs	1'053'692	1'200'243	-146'551
Capitaux propres	en milliers de francs	980'360	1'060'178	-79'818

Membres

18 établissements cantonaux d'assurance (ECA) sont membres de l'Union intercantonale de réassurance (UIR).



Rapport annuel 2022 et perspectives 2023

Développements 2022

Résultats d'exploitation et financiers

L'exercice 2022 a été largement marqué par l'évolution négative des marchés des capitaux. Les placements en capitaux ont occasionné une perte de 101.9 millions de francs. Cette perte est partiellement compensée par le résultat réjouissant de l'activité d'assurance. Celui-ci se monte à 23.0 millions de francs grâce à une charge de sinistres légèrement inférieure à la moyenne. Le seul événement dommageable enregistré est l'incendie de l'entrepôt d'une entreprise de logistique à Spreitenbach, dans le canton d'Argovie ; le montant du dommage s'élève à 17.3 millions de francs. L'Union intercantonale de réassurance (UIR) soutient l'ECA du canton d'Argovie à hauteur de 9.8 millions de francs pour ce sinistre. La réassurance éléments naturels a été impactée par des chutes de grêle dans les cantons de Bâle-Ville et de Bâle-Campagne. Dans ces deux cantons, l'UIR prend en charge une partie des dommages à hauteur de 20.0 millions de francs.

Bien que l'UIR ne soit pas touchée d'un point de vue financier – grâce à sa propre réassurance, respectivement grâce à la Communauté intercantonale de risques éléments naturels (CIREN) – l'augmentation du nombre de sinistres survenus en 2021 est préoccupante. Le montant des dommages de l'année précédente a été une nouvelle fois revu à la hausse, en raison des sinistres « déclarés ultérieurement » et surtout à cause d'un renchérissement fulgurant de la construction. La CIREN étant supportée solidairement, cette évolution est à la charge de l'ensemble des 18 établissements cantonaux d'assurance (ECA).

En résumé, l'UIR a réalisé un bénéfice technique de 25.1 millions de francs, contrastant avec la perte des placements en capitaux qui atteint un montant de 101.9 millions de francs. Au total, après prise en compte des coûts, l'UIR enregistre une perte de 79.8 millions de francs.

Renchérissement de la construction

L'inflation s'est considérablement accélérée en très peu de temps en Suisse. Dans le domaine d'activité des établissements cantonaux d'assurance (ECA) et de l'Union intercantonale de réassurance (UIR), il est nécessaire de s'appuyer plus spécifiquement sur le renchérissement de la construction. De nombreux ECA se réfèrent – directement ou indirectement – à l'indice zurichois des prix de la construction de logements pour fixer leurs propres indices. Cet indice a connu une hausse spectaculaire de 6.7% entre avril 2021 et avril 2022. Des indices comparables publiés par l'Office fédéral de la statistique (OFS) affichent quant à eux une augmentation de 9 à 10.5% pour la période allant d'octobre 2020 à avril 2022. Une telle évolution doit impérativement être prise en compte dans les portefeuilles des ECA. La valeur d'assurance d'un bâtiment assuré doit continuer à couvrir intégralement les coûts de la reconstruction à l'avenir. Pour ce faire, les indices respectivement utilisés par les ECA sont adaptés au 1^{er} janvier 2023. L'évaluation actualisée du portefeuille entraîne une augmentation de la somme des valeurs d'assurance pour les 18 ECA de 7 à 12%, soit environ 183 milliards de francs.

Le renchérissement de la construction tient donc une place centrale dans le domaine de l'assurance et de la réassurance de l'UIR. Il influence aussi bien les évaluations actuelles des coûts potentiels de la reconstruction que les coûts effectivement générés lors du traitement des dommages déjà survenus, comme ceux de 2021. C'est précisément sous cet angle qu'il faut attendre de voir comment le renchérissement de la construction va évoluer. L'évolution de l'indice zurichois des prix de la construction de logements est attendue avec impatience pour avril 2023. La question sera de savoir si la hausse se poursuit au même rythme ou si la courbe s'aplatit.

Conditions du marché

Parmi les prestations offertes par l'Union intercantonale de réassurance (UIR) aux établissements cantonaux



d'assurance (ECA), l'une d'entre elles consiste à agir en tant qu'acheteur commun de couverture de réassurance. Les ECA sont ainsi dispensés d'agir de manière autonome sur les marchés internationaux. L'UIR leur garantit un environnement stable et planifié. De son côté, elle a ainsi plus de poids sur le marché puisqu'elle regroupe tous les ECA. L'UIR est donc considérée par les réassureurs internationaux comme l'un des principaux acheteurs suisses de réassurance sur le marché international. La conjoncture internationale s'est montrée très incertaine en 2022. Les branches de l'assurance de choses et de la réassurance des catastrophes naturelles, en particulier, sont en pleine mutation et soumises à de grandes fluctuations. Après six années consécutives de catastrophes naturelles ayant entraîné des pertes de plus de 100 milliards de dollars, le modèle économique de la réassurance internationale des catastrophes naturelles se voit fondamentalement remis en question. Le principe de diversification des risques grâce à la répartition géographique, à la variété des dangers naturels et à la dimension temporelle semble avoir atteint ses limites. À cela s'ajoutent d'autres facteurs comme le revirement des taux d'intérêt et la hausse des risques (due par exemple au renchérissement de la construction et à l'inflation). Ces phénomènes contribuent à intensifier la pression des marchés de capitaux pour des conditions de marché plus rentables. Malgré sa position dominante sur le marché, l'UIR ne peut pas échapper ou s'opposer à ces évolutions de la conjoncture.

Renouvellement de la réassurance 2023

Il est apparu très tôt que d'importants partenaires de réassurance de l'Union intercantonale de réassurance (UIR) allaient réduire, voire cesser leurs activités, dans une conjoncture où les primes de réassurance sont calculées au plus juste et où la rentabilité est insuffisante. D'autres réassureurs exigent avec insistance une augmentation disproportionnée des tarifs, compte tenu des mauvais résultats de ces dernières années. En ce qui concerne la demande, les acheteurs – dont l'UIR – ont fait part de leurs besoins de capacités de réassurance accrues suite aux sinistres subis et pour répondre à l'augmentation des risques (notamment en raison du renchérissement de la construction).

Conjuguée à d'autres effets, comme la hausse des taux d'intérêt et la force du franc suisse, cette situation rend très difficile la conclusion d'une couverture de réassurance appropriée pour l'UIR et la communauté des établissements cantonaux d'assurance. Cela a pu être constaté lorsque certaines parties de la réassurance, notamment dans la branche tremblements de terre, n'ont pu être placées qu'avec beaucoup de difficultés et après plusieurs tentatives infructueuses. Il semble certain que les principaux vecteurs de cette évolution continueront à déployer leurs effets au cours de l'année à venir. Nous devons à nouveau faire face à une conjoncture très difficile.

Perspectives 2023

Répercussions de la conjoncture difficile sur les ECA

Une partie des prestations offertes par l'Union intercantonale de réassurance (UIR) aux établissements cantonaux d'assurance (ECA) sert à atténuer les effets de l'évolution du marché international de la réassurance. Les ECA peuvent ainsi compter sur des offres de couverture stables pour les branches incendie et éléments naturels et sur une tarification qui varie peu à moyen terme. L'UIR s'efforce de ne pas répercuter directement sur les ECA les conséquences du contexte difficile du marché international de la réassurance. En 2023, les ECA continueront de bénéficier d'une couverture de réassurance complète à des conditions aussi avantageuses que les années précédentes (ils bénéficient notamment de 15% de rabais sur les primes de réassurance éléments naturels). Le système combinant l'UIR et la Communauté intercantonale de risques a fait ses preuves. Les ECA pourront également y recourir en 2023.

Adaptation de la directive CIREN

En réponse aux dommages éléments naturels de 2021, ainsi qu'aux scénarios de grands dommages et modélisations spécifiques établis par les établissements cantonaux d'assurance (ECA), le conseil d'administration de l'Union intercantonale de réassurance (UIR) a décidé d'examiner la possibilité d'étendre la capacité de la Communauté intercantonale de risques éléments naturels (CIREN). Des discussions visant à développer la CIREN sont en cours afin de pallier l'augmentation des risques potentiels et de mener une politique de risque orientée vers la durabilité. Ces



travaux se poursuivront en 2023 afin que des propositions de solutions adéquates puissent être soumises aux membres dans les meilleurs délais.



Bilan

En milliers de francs

Actif	Explication (cf. annexe)	2022	2021	Variation
Actif immobilisé				
Placements de capitaux	1	1'053'692	1'200'243	-146'551
Immobilisations corporelles	2	85	3	82
Total actif immobilisé		1'053'777	1'200'246	-146'469
Actif circulant				
Comptes de régularisation	3	256	69	187
Créances	4	225'880	230'165	-4'285
Liquidités		26'665	64'179	-37'515
Total actif circulant		252'800	294'414	-41'613
Total actif		1'306'577	1'494'660	-188'083
Passif				
Capitaux propres				
Capital		1'060'178	1'109'993	-49'815
Résultat de l'exercice		-79'818	-49'815	-30'003
Total capitaux propres	5	980'360	1'060'178	-79'818
Engagements à long terme				
Provisions techniques nettes de réassurance	6	294'787	404'132	-109'345
Total engagements à long terme		294'787	404'132	-109'345
Engagements à court terme				
Provisions non techniques	7	1'797	1'904	-107
Comptes de régularisation	8	918	1'193	-275
Dettes	9	28'716	27'253	1'463
Total engagements à court terme		31'431	30'351	1'080
Total passif		1'306'577	1'494'660	-188'083



Compte de résultat

En milliers de francs

	Explication (cf. annexe)	2022	2021	Variation
Primes nettes des ECA		99'735	95'155	4'580
Primes de réassurance	10	-50'003	-46'062	-3'941
Produit des primes nettes de réassurance		49'732	49'094	639
Charges de sinistres payées aux ECA		-63'521	-407'297	343'777
Participation aux sinistres des réassureurs et de la CIREN		38'930	227'266	-188'336
Charges de sinistres et prestations nettes de réassurance	11	-24'590	-180'031	155'441
Résultat technique		25'142	-130'937	156'079
Charges d'exploitation de l'activité d'assurance		-2'231	-1'795	-436
Autres produits d'exploitation de l'activité d'assurance		56	6	50
Résultat de l'activité d'assurance	12	22'967	-132'726	155'693
Produits des placements de capitaux		38'744	111'680	-72'936
Charges des placements de capitaux		-138'403	-26'074	-112'329
Frais de gestion de fortune pour placements de capitaux		-2'204	-1'913	-291
Autres produits d'exploitation des placements de capitaux		12	5	7
Résultat des placements de capitaux	13	-101'851	83'699	-185'549
Charges pour tâches de l'association	14	-935	-788	-147
Résultat de l'exercice		-79'818	-49'815	-30'003



Tableau de flux de trésorerie

En milliers de francs

	2022	2021	Variation
Flux de trésorerie provenant de l'activité d'exploitation			
Résultat de l'exercice	-79'818	-49'815	-30'003
Pertes réalisées et non réalisées sur placements de capitaux	134'027	19'779	114'248
Bénéfices réalisés et non réalisés sur placements de capitaux	-16'474	-88'805	72'331
Amortissements des immobilisations corporelles	42	7	35
Variation des provisions techniques nettes de réassurance	-109'345	363'200	-472'545
Variation des provisions non techniques	-107	1'089	-1'196
Variation des comptes de régularisation (passif)	-275	916	-1'191
Variation des engagements	1'463	14'817	-13'354
Variation des comptes de régularisation (actif)	-187	340	-527
Variation des créances	4'285	-219'003	223'288
Total flux de trésorerie provenant de l'activité d'exploitation	-66'389	42'525	-108'915
Flux de trésorerie provenant de l'activité d'investissement			
Investissements et désinvestissements nets en placements de capitaux	28'998	38'674	-9'676
Amortissements en immobilisations incorporelles	0	60	-60
Entrées de valeurs (investissements) immobilisations corporelles	-124	0	-124
Total flux de trésorerie provenant de l'activité d'investissement	28'875	38'734	-9'859
Flux de trésorerie provenant de l'activité de financement			
Versement de la participation des ECA à l'excédent	0	-20'137	20'137
Total flux de trésorerie provenant de l'activité de financement	0	-20'137	20'137
Variation des liquidités	-37'515	61'122	-98'637
Justificatif variation des liquidités			
Liquidités au 1.1.	64'179	3'057	61'122
Variation des liquidités	-37'515	61'122	-98'637
Liquidités au 31.12.	26'665	64'180	-37'515



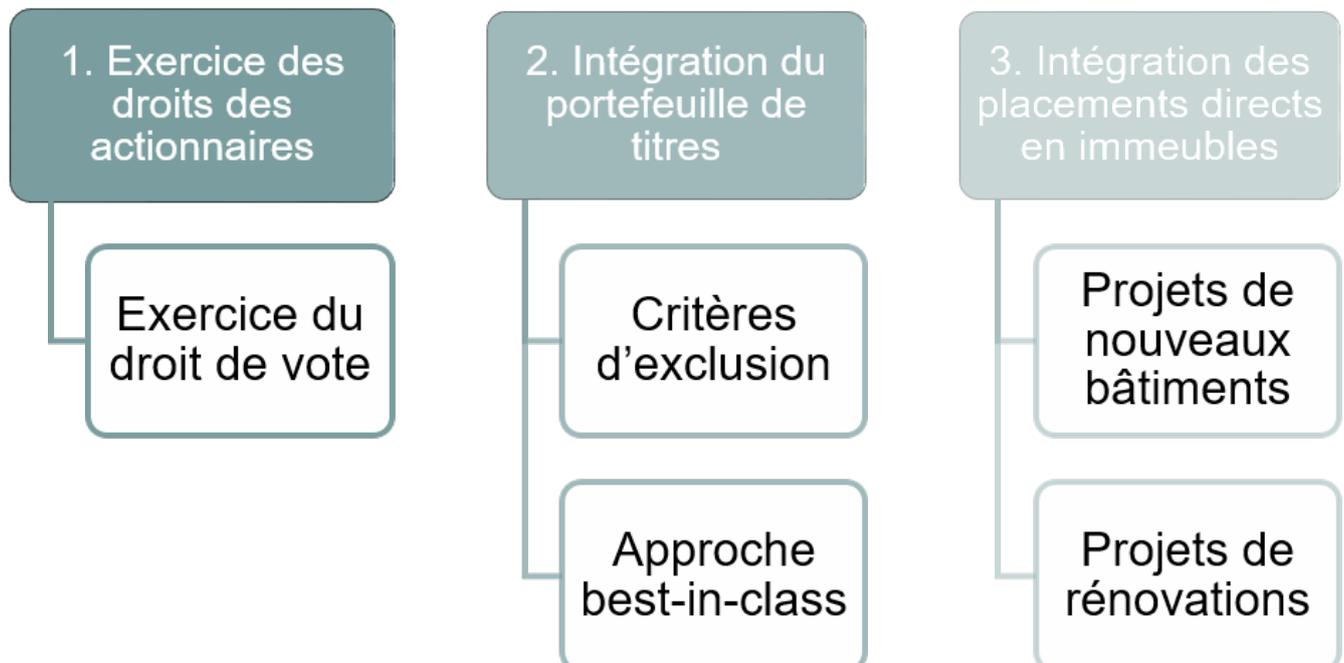
Durabilité

De manière systématique, l'Union intercantonale de réassurance (UIR) veille non seulement à la rentabilité de ses placements financiers, mais également à la compatibilité de ces derniers avec les intérêts de l'environnement et de la société. Grâce à des solutions en matière de critères ESG (environnement, société, gouvernance), l'UIR est en mesure d'aligner ses décisions de placement sur ses valeurs. Elle encourage ainsi des changements positifs dans le monde, sans négliger pour autant les rendements.

Approche de l'UIR

Le principe d'une prise en compte de critères de durabilité est inscrit dans le règlement de placement de l'UIR. La durabilité fait donc partie intégrante du processus de placement. Afin de permettre l'inclusion d'un maximum de catégories de placement, l'approche de l'UIR est définie de manière globale et s'appuie sur des critères les plus objectifs possible, tels que la transparence et la traçabilité. Le département Finances rend régulièrement compte au conseil d'administration de l'UIR des activités et des progrès réalisés en matière de durabilité relative aux placements de capitaux, notamment en ce qui concerne les titres. Au niveau des placements directs en immeubles, les critères de durabilité sont pris en considération dans le cadre des nouvelles constructions ainsi que des projets de rénovation.

Intégration dans le processus de placement de l'UIR





Rapport ESG au 31.12.2022

Le rapport utilise la notation de durabilité de la société MSCI.

Timbre ESG Portefeuille global

Notation ESG MSCI	AA
Score MSCI	7.62
Couverture	54.96%

Leader

AAA	AA	
A	BBB	BB
B	CCC	
NR		

Moyen

Retardataire

Non catégorisé

Timbre ESG Actions et Obligations

Notation ESG MSCI	AA
Score MSCI	7.60
Couverture	85.50%

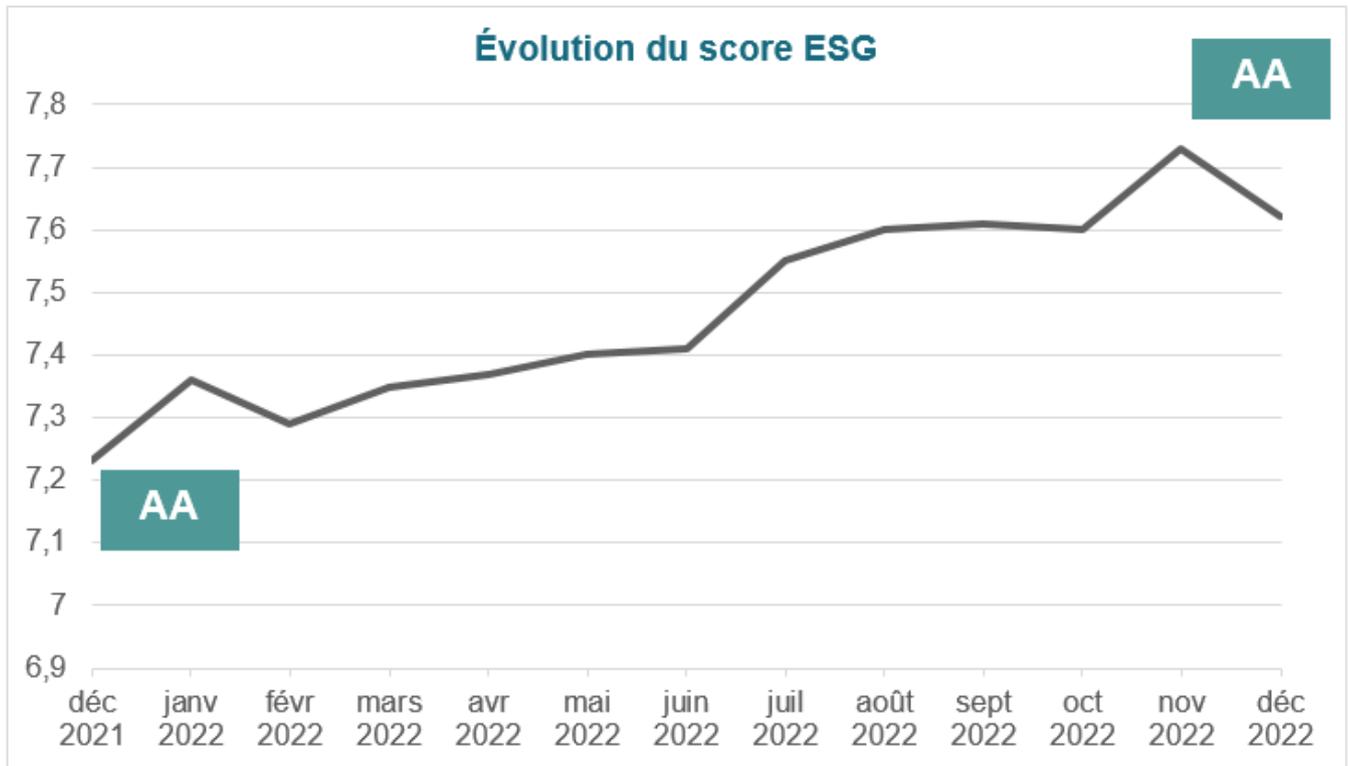
Leader

AAA	AA	
A	BBB	BB
B	CCC	
NR		

Moyen

Retardataire

Non catégorisé



Représentant 55.0%, la part des placements évalués par rapport au portefeuille global semble à première vue petite. En grande partie, l'explication tient au fait que MSCI ne propose pas encore de notation ESG pour de nombreuses catégories de placement, comme les fonds immobiliers ou les liquidités. C'est la raison pour laquelle un second timbre ESG est également affiché ; celui-ci ne porte que sur les actions et les obligations.

L'amélioration du score ESG a été en partie obtenue en transférant des placements existants vers des placements conformes aux critères ESG. En parallèle, à l'occasion de tous ses nouveaux placements, l'UIR a systématiquement été attentive à ce que ces derniers aient une influence positive sur le score. Par ailleurs, les investissements déjà réalisés ont vu leur score s'améliorer. En décembre, des obligations avec une notation ESG supérieure à la moyenne sont arrivées à échéance. L'UIR les a réinvesties dans des emprunts qui ne sont pas encore couverts par MSCI.

Au 31.12.2022, onze positions, qui représentent 1.1% du patrimoine (contre 1.3% l'année précédente), répondent encore aux critères d'exclusion. Sept positions sont concernées par le critère d'exclusion « alcool », trois positions par le critère « énergie nucléaire » et une position par le critère « centrale à charbon ». Toutes ces positions font partie de placements collectifs, dont les gestionnaires de portefeuille travaillent actuellement à l'identification des titres non conformes aux critères ESG et à leur remplacement dans les instruments de placement.



Annexe

Principes d'établissement des comptes et d'évaluation

Principes d'établissement des comptes

L'Union intercantonale de réassurance (UIR) établit ses comptes annuels conformément aux normes usuelles à la branche Swiss GAAP RPC 41 et aux directives Swiss GAAP RPC.

Les comptes annuels sont conformes à la loi suisse et sont établis suivant le principe de la continuité de l'exploitation. Le principe de l'interdiction de compensation entre actif et passif, autrement dit entre produits et charges (principe de la présentation brute), est respecté. Les comptes annuels répondent au principe de la permanence dans l'évaluation, la présentation et la publication. Ils se basent sur des valeurs économiques et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats (« true and fair view »).

Les montants sont exprimés en milliers de francs suisses et arrondis selon les règles en usage en comptabilité commerciale, ce qui peut conduire à des différences entre la somme totale arrondie et le résultat de l'addition des termes arrondis.

Date du bilan

L'exercice court du 1^{er} janvier au 31 décembre. Le bilan est clôturé au 31 décembre.

Principes d'évaluation

Les évaluations reposent sur des critères uniformes. Le principe de l'évaluation individuelle de l'actif et du passif s'applique.

Postes en devises étrangères

Les actifs et les engagements en devises étrangères sont convertis au cours du jour à la date du bilan. Les transactions en devises étrangères sont converties au cours du jour à la date de transaction.

Dépréciations de valeur

L'Union intercantonale de réassurance (UIR) examine à chaque date de clôture du bilan s'il existe des dépréciations de valeur. Autrement dit, si des signes dénotent que la valeur comptable d'un actif dépasse sa valeur recouvrable. Si tel est le cas, la valeur comptable est alors réduite au niveau de la valeur recouvrable ; la dépréciation de valeur est portée au résultat de la période concernée.

Placements de capitaux

Les placements de capitaux de l'Union intercantonale de réassurance (UIR) sont évalués comme indiqué ci-après.

Liquidités dans les placements de capitaux

Les liquidités dans les placements de capitaux sont portées au bilan à leur valeur actuelle.

Titres

Les titres sont portés au bilan à leur valeur actuelle. Si les valeurs actuelles ne peuvent être déterminées, l'évaluation se fait exceptionnellement aux valeurs d'acquisition, déduction faite des éventuelles dépréciations. Les variations de valeur figurent au compte de résultat sous produits, comme bénéfices non réalisés sur placements de capitaux, et sous charges, comme pertes non réalisées sur placements de capitaux. On entend par « valeurs actuelles » les valeurs de marché cotées publiquement. Les intérêts courus des emprunts sont comptabilisés dans les placements de capitaux.



Hypothèques

Les hypothèques sont portées au bilan à leur valeur nominale. Toutes les corrections de valeurs nécessaires ont été effectuées. Il n'y a aucune hypothèque en cours à la date du 31.12.2022.

Immeubles

Le portefeuille d'immeubles de l'UIR a pour seule fin de produire un rendement. L'immeuble de la Bundesgasse 20 à Berne, qu'elle garde pour son propre usage, figure parmi les placements de capitaux. L'évaluation des immeubles s'effectue suivant la méthode de la valeur actualisée des flux de trésorerie. Le taux d'actualisation moyen est de 3.7% (contre 3.8% l'année précédente). Les immeubles sont réévalués chaque année, sur la base des revenus et des flux de trésorerie escomptés. Les immeubles destinés à être cédés dans les 12 mois sont évalués à leur prix de vente escompté. Les immeubles en travaux (également pour des rénovations de grande envergure) sont portés au bilan à leur valeur avant le début des travaux, majorée des coûts des travaux inscrits à l'actif (at cost). Les évaluations des terrains agricoles s'effectuent conformément aux principes de la loi fédérale sur le droit foncier rural (LDFR).

Participations

Il n'existe aucune participation à la date du bilan.

Instruments financiers dérivés

Les placements se font en tant que sous-jacents. Les instruments financiers dérivés, tels que les opérations à terme fixe (futures, forwards, swaps) et les options, ne peuvent être utilisés qu'à des fins de couverture.

Prêts

Il n'existe aucun prêt à la date du bilan.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont inscrites au bilan à leur valeur d'acquisition. Toutes les corrections de valeurs nécessaires ont été effectuées.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont inscrites au bilan à leur valeur d'acquisition, déduction faite des amortissements résultant de l'exploitation. Ces amortissements sont effectués de façon linéaire par la méthode indirecte, à partir des prix d'acquisition. Les amortissements des immobilisations corporelles reposent sur les durées d'utilisation suivantes :

Mobilier et équipements	5 ans
Matériel informatique	3 ans

Les logiciels informatiques ne sont pas inscrits à l'actif, c'est-à-dire qu'ils sont amortis l'année de leur acquisition. Le seuil d'inscription à l'actif est fixé à 10.0 milliers de francs.

Créances

Les créances sont portées au bilan à leur valeur nominale. Les corrections de valeur requises par la gestion d'entreprise sont prises en compte de manière appropriée.

Liquidités

Les liquidités sont portées au bilan à leur valeur actuelle. Elles comprennent l'avoir en caisse, les avoirs bancaires ainsi que les avoirs à vue et les fonds déposés auprès d'établissements bancaires. Elles sont destinées exclusivement au fonctionnement opérationnel.



Capital

Il s'agit du cumul des bénéfices et des pertes conservés.

Provisions techniques nettes de réassurance

Les provisions techniques nettes de réassurance se basent pour l'essentiel sur les informations des établissements cantonaux d'assurance (ECA). Les ECA évaluent les dommages au cas par cas par rapport à leurs engagements présumés à l'égard des assurés et/ou sur une base mathématique ou statistique reposant sur des données empiriques. Les données des ECA sont examinées par l'Union intercantonale de réassurance (UIR) sous l'angle de leur plausibilité et corrigées si nécessaire, d'entente avec les ECA. L'UIR comptabilise des provisions techniques à hauteur des engagements contractuels envers les ECA.

Provisions non techniques

Il s'agit de provisions sans aucun rapport direct avec l'activité d'assurance. Elles sont constituées pour faire face à des engagements d'ordre légal ou découlant d'activités passées de l'entreprise, et dont le montant ou l'échéance sont encore indéterminés à la clôture des comptes.

Engagements

Les engagements sont inscrits à leur valeur nominale.

Comptes de régularisation (actif et passif)

Les comptes de régularisation contiennent les charges et les produits usuels en relation avec l'activité, devant être délimités dans le temps.

Autres actifs et passifs

Les autres actifs et passifs sont portés au bilan à leur valeur nominale, déduction faite des éventuelles corrections de valeur nécessaires.

Primes nettes des établissements cantonaux d'assurance (ECA)

Les primes nettes des ECA se composent des primes brutes, déduction faite de la réduction des primes brutes grâce au résultat des placements de capitaux et du bonus de primes du contrat spécial.



1 Placements de capitaux

En milliers de francs

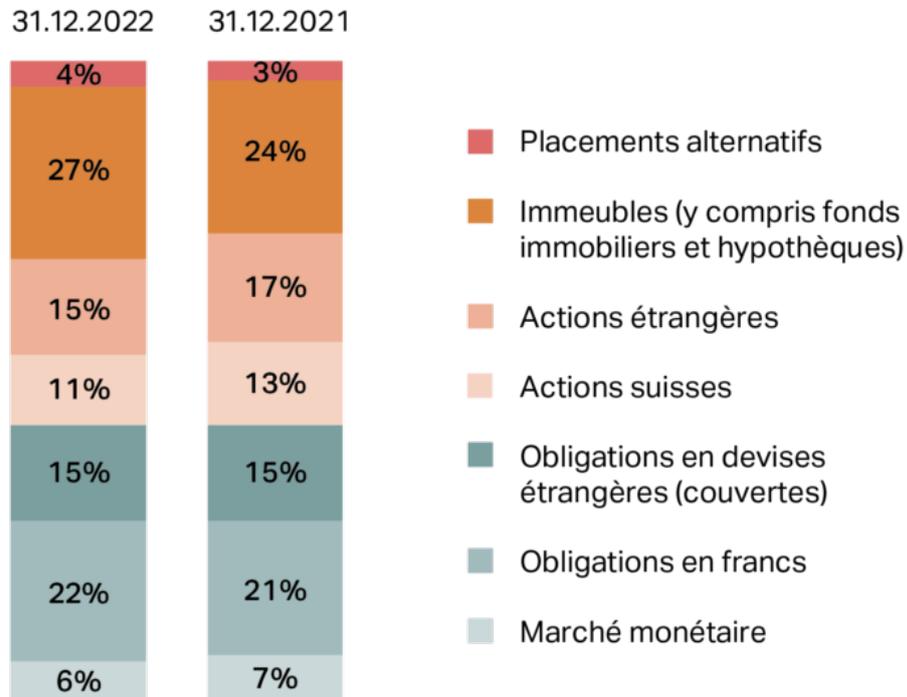
Justificatif variation 2022	Marché monétaire	Obligations en francs	Obligations en devises étrangères (couvertes)	Actions suisses	Actions étrangères	Fonds immobilier	Hypothèques	Placements directs en immeubles	Placements alternatifs	Total
Valeurs de marché au 1.1.	78'535	256'846	174'431	161'445	198'672	37'199	785	245'610	46'721	1'200'243
Investissements et désinvestissements nets	-13'029	-2'035	10'425	-15'242	-5'446	-2'330	-785	4'881	-5'437	-28'998
Bénéfices non réalisés	5	34	0	0	1'611	866	0	6'217	3'849	12'581
Bénéfices réalisés	147	0	0	1'526	250	8	0	0	1'961	3'892
Pertes non réalisées	0	-19'686	-29'767	-12'146	-38'167	-4'724	0	-3'154	-363	-108'007
Pertes réalisées	-20	-241	-667	-22'880	-1'626	-586	0	0	0	-26'019
Valeurs de marché au 31.12.	65'638	234'918	154'422	112'704	155'293	30'432	0	253'553	46'731	1'053'692

Les obligations en devises étrangères sont couvertes contre les fluctuations des devises étrangères.

En milliers de francs

Justificatif variation 2021	Marché monétaire	Obligations en francs	Obligations en devises étrangères (couvertes)	Actions suisses	Actions étrangères	Fonds immobilier	Hypothèques	Placements directs en immeubles	Placements alternatifs	Total
Valeurs de marché au 1.1.	73'298	255'012	166'170	154'421	209'967	57'403	791	237'235	15'595	1'169'891
Investissements et désinvestissements nets	5'237	6'024	14'750	-28'631	-39'326	-22'733	-6	2'151	23'860	-38'674
Bénéfices non réalisés	0	0	378	21'963	12'932	777	0	8'465	7'266	51'781
Bénéfices réalisés	46	367	0	14'577	18'086	3'948	0	0	0	37'024
Pertes non réalisées	0	-3'905	-4'496	0	0	-2'196	0	-2'241	0	-12'838
Pertes réalisées	-46	-652	-2'371	-885	-2'987	0	0	0	0	-6'941
Valeurs de marché au 31.12.	78'535	256'846	174'431	161'445	198'672	37'199	785	245'610	46'721	1'200'243

Les obligations en devises étrangères sont couvertes contre les fluctuations des devises étrangères.


Allocation d'actifs (y c. couverture = risque économique)

Opérations de change à terme en cours

Comme l'année précédente, il n'y a aucune opération de change à terme en cours au 31 décembre 2022.

Instruments dérivés de capitaux propres en cours

Comme l'année précédente, il n'y a aucun instrument dérivé de capitaux propres en cours au 31 décembre 2022.

En milliers de francs

Justificatif variation placements directs en immeubles 2022	Bureaux et bâtiments commerciaux	Immeubles d'habitation	Immeubles agricoles	Total
Valeurs de marché au 1.1.	106'074	128'681	10'855	245'610
Entrées de valeurs (investissements)	0	4'888	24	4'912
Sorties de valeurs (désinvestissements)	-31	0	0	-31
Bénéfices non réalisés (réévaluations)	2'894	3'323	0	6'217
Pertes non réalisées (dépréciations)	-2'921	-233	0	-3'154
Valeurs de marché au 31.12.	106'015	136'659	10'879	253'553
Part en pour cent	41.8%	53.9%	4.3%	100.0%


En milliers de francs

Justificatif variation placements directs en immeubles 2021	Bureaux et bâtiments commerciaux	Immeubles d'habitation	Immeubles agricoles	Total
Valeurs de marché au 1.1.	103'006	123'602	10'627	237'235
Entrées de valeurs (investissements)	1'628	523	0	2'151
Sorties de valeurs (désinvestissements)	0	0	0	0
Bénéfices non réalisés (réévaluations)	2'828	5'298	339	8'465
Pertes non réalisées (dépréciations)	-1'388	-742	-111	-2'241
Valeurs de marché au 31.12.	106'074	128'681	10'855	245'610
Part en pour cent	43.2%	52.4%	4.4%	100.0%

2 Immobilisations corporelles

En milliers de francs

Tableau des placements 2022	Mobilier et installations	Matériel informatique	Total
Valeurs comptables nettes au 1.1.	3	0	3
Valeurs d'acquisition			
État au 1.1.	8	16	24
Entrées de valeurs	6	118	124
Sorties de valeurs	0	-16	-16
État au 31.12.	14	118	132
Corrections de valeurs cumulées / Amortissements			
État au 1.1.	-5	-16	-21
Dépréciations	-3	-39	-42
Sorties de valeurs	0	16	16
État au 31.12.	-8	-39	-48
Valeurs comptables nettes au 31.12	6	79	85



En milliers de francs

Tableau des placements 2021	Mobilier et installations	Matériel informatique	Total
Valeurs comptables nettes au 1.1.	5	5	10
Valeurs d'acquisition			
État au 1.1.	78	16	94
Entrées de valeurs	0	0	0
Sorties de valeurs	-70	0	-70
État au 31.12.	8	16	24
Corrections de valeurs cumulées / Amortissements			
État au 1.1.	-73	-11	-84
Dépréciations	-2	-5	-7
Sorties de valeurs	70	0	70
État au 31.12.	-5	-16	-21
Valeurs comptables nettes au 31.12	3	0	3

3 Comptes de régularisation (actif)

En milliers de francs

	2022	2021
Comptes de régularisation (actif)	256	69
Délimitation des charges et des frais de chauffage	188	0
Délimitations gérance immobilière	43	25
Autres comptes de régularisation	25	43



4 Créances

En milliers de francs

	2022	2021
Créances	225'879	230'165
Créances envers des preneurs d'assurance (établissements cantonaux d'assurance, ECA)	137'943	156'503
Argovie	5	0
Schaffhouse	0	15
Soleure	0	322
Saint-Gall	4	4
Créances envers des ECA sur les sinistres CIREN ¹⁾	137'934	156'162
Tous les ECA mentionnés ici sont aussi des organisations liées.		
¹⁾ Communauté intercantonale de risques éléments naturels (CIREN)		
Créances envers des réassureurs	85'223	71'104
Créances sur sinistres envers des réassureurs	85'223	71'104
Créances envers des parties liées	1'128	990
Association des établissements cantonaux d'assurance (AECA)	133	67
Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI)	804	746
Fondation de prévention des établissements cantonaux d'assurance (FP)	63	11
Pool suisse pour la couverture des dommages sismiques (PSDS)	128	166
Autres créances	1'586	1'568
Créances envers des tiers	1'586	1'539
Caisse de compensation patrons bernois	0	29



5 Tableau des capitaux propres

En milliers de francs

	Total capitaux propres
Capitaux propres au 1.1.2022	1'060'178
Perte	-79'818
Capitaux propres au 31.12.2022	980'360
<hr/>	
	Total capitaux propres
Capitaux propres au 1.1.2021	1'109'993
Perte	-49'815
Capitaux propres au 31.12.2021	1'060'178

Les capitaux propres correspondent à la différence entre le total de l'actif et le total des engagements. En qualité de corporation autonome de droit public, l'Union intercantonale de réassurance (UIR) n'est pas une organisation dotée d'un capital social ouvrant un droit de vote et une participation aux bénéfices. Les capitaux propres correspondent aussi au « capital porteur de risque (CPR) ». Pour le capital, il s'agit du cumul des bénéfices et des pertes conservés. Le bénéfice (après la participation à l'excédent des ECA) ou la perte est attribué aux capitaux ou débitée des capitaux au 1er janvier de l'exercice suivant.

Les capitaux propres donnent une indication sur le capital à disposition pour couvrir les risques. Le conseil d'administration a défini aussi bien un capital minimal qu'un capital visé, respectivement un capital maximal. Le capital minimal doit être entièrement couvert par les capitaux propres, sauf dans des situations exceptionnelles de courte durée. Le capital minimal de l'UIR dépend du risque technique et du risque de placement. Le capital minimal est fixé à 785.8 millions de francs pour l'année 2022 (contre 824.7 millions de francs l'année précédente) ; il est donc entièrement couvert par les capitaux propres. Le capital visé de 1'178.7 millions de francs (contre 1'237 millions de francs l'année précédente) n'était pas atteint au 1er janvier 2023.


6 Provisions techniques nettes de réassurance
En milliers de francs

Provisions techniques nettes de réassurance			Provisions pour sinistres non liquidés	Provisions pour participation aux bénéfices / aux pertes issus de contrats des ECA	Total	
	1.1.2022	2022	Exercices précédents		31.12.2022	
			294'787	0	294'787	
Provisions pour sinistres non liquidés	1.1.2022	2022	Exercices précédents		31.12.2022	
		Décomptés	Constitution	Décomptés	Variation	
Sinistres incendie non liquidés	32'898	-1'700	13'957	-1'705	-9'304	34'146
Dommages éléments naturels non liquidés	183'345	0	20'031	-126'421	16'253	93'207
Dommages non liquidés de contrats spéciaux	0	0	0	0	0	0
Sinistres CIREN non liquidés	187'888	0	0	-43'040	22'585	167'433
Total	404'132	-1'700	33'987	-171'166	29'533	294'787
Provisions pour participation aux bénéfices / aux pertes issus de contrats des ECA	1.1.2022	2022	Exercices précédents		31.12.2022	
		Décomptés	Constitution	Décomptés	Variation	
Contrats incendie	0	0	0	0	0	0
Contrats spéciaux	0	0	54	-54	0	0
Total	0	0	54	-54	0	0

Les 54.0 milliers de francs sont un bonus de primes comptabilisé comme engagement à court terme à partir de 2020.



En milliers de francs

Provisions techniques nettes de réassurance	Provisions pour sinistres non liquidés	Provisions pour participation aux bénéfices / aux pertes issus de contrats des ECA	Total
	404'132	0	404'132

Provisions pour sinistres non liquidés	2021			Exercices précédents	Variation	31.12.21
	1.1.2021	Décomptés	Constitution	Décomptés		
Sinistres incendie non liquidés	37'289	0	0	-3'289	-1'102	32'898
Dommages éléments naturels non liquidés	3'642	-39'539	220'829	-1'269	-318	183'345
Dommages non liquidés de contrats spéciaux	0	0	0	0	0	0
Sinistres CIREN non liquidés	0	0	187'888	0	0	187'888

Tous les sinistres survenus jusqu'au 31 décembre donnent lieu à des provisions constituées sur la base d'une appréciation des paiements qu'ils occasionneront encore dans le futur.

Les provisions pour l'année sous revue sont constituées selon le principe de la présentation brute. La constitution de provisions correspond ainsi à la charge de sinistres de l'exercice sous revue. L'estimation des versements restant à effectuer pour les sinistres de l'année sous revue résulte de la différence entre les provisions constituées et les indemnisations des dommages déjà décomptés.

7 Provisions non techniques

En milliers de francs

Provisions non techniques	1.1.2022	Constitution	Utilisation	Dissolution	31.12.22
Soldes vacances et heures supplémentaires	242	0	0	-15	227
Risque de poursuites	1'662	0	-3	-162	1'497
Provision TVA	0	73	0	0	73
Total	1'904	73	-3	-177	1'797


En milliers de francs

Provisions non techniques	1.1.21	Constitution	Utilisation	Dissolution	31.12.21
Soldes vacances et heures supplémentaires	267	0	0	-25	242
Risque de poursuites	549	1'114	0	0	1'662
Total	815	1'114	0	-25	1'904

8 Comptes de régularisation (passif)

En milliers de francs

	2022	2021
Comptes de régularisation (passif)	918	1'193
Charges et frais de chauffage payés d'avance	102	102
Loyers payés d'avance	50	740
Décomptes acheteur-vendeur	0	28
Rénovations et transformations en cours	53	265
Autres délimitations passives gérance immobilière	667	11
Autres comptes de régularisation	46	48

9 Dettes

En milliers de francs

	2022	2021
Dettes	28'716	27'253
Dettes envers des preneurs d'assurance (établissements cantonaux d'assurance, ECA)	25'282	20'188
Argovie	1'774	91
Appenzell Rhodes-Extérieures	54	54
Fribourg	10'020	0
Glaris	68	0
Jura	180	71
Lucerne	0	18'239



Neuchâtel	4'432	1'370
Schaffhouse	153	0
Soleure	-1	0
Vaud	4'017	164
Zoug	4'586	198
Tous les ECA mentionnés ici sont aussi des organisations liées.		
Dettes envers des parties liées	3'100	5'110
Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI)	3'100	3'650
Fondation de prévention des établissements cantonaux d'assurance (FP)	0	1'460

Il s'agit pour la plupart d'engagements résultant de placements financiers placés par les organisations liées auprès de l'Union intercantonale de réassurance (UIR).

Ces placements financiers gérés par l'UIR sont porteurs des intérêts suivants : Rendement net positif de l'UIR x 60.0% = taux d'intérêt. Le capital est protégé. Les placements financiers auprès de l'UIR ne sont pas rémunérés durant l'exercice sous revue en raison du rendement négatif (rémunération d'environ 4.4% p.a. l'année précédente).

Durant l'exercice sous revue, le rendement de l'UIR s'élève à environ -8.3% (contre environ 7.4% l'année précédente).

	2022	2021
Autres dettes	335	1'956
Dettes envers des tiers	356	1'950
Caisse de compensation patrons bernois	-25	0
Allianz Suisse Société d'Assurances SA	3	4
La Mobilière	0	2



10 Primes de réassurance

En milliers de francs

	2022	2021
Primes de réassurance	-50'003	-46'062
Incendie	-3'600	-3'960
Éléments naturels	-21'261	-20'650
CIREN	-15'842	-12'151
Contrats spéciaux	-9'300	-9'300

Il s'agit de primes versées par l'Union intercantonale de réassurance (UIR) à ses réassureurs et à ses courtiers en vue de couvrir ses risques (primes de rétrocession).

11 Charges de sinistres et prestations nettes de réassurance

En milliers de francs

	2022	2021
Charges de sinistres et prestations nettes de réassurance	-24'590	-180'031
Sinistres de l'exercice sous revue décomptés envers les ECA	-1'700	-39'539
Sinistres des exercices précédents décomptés envers les ECA	-171'166	-4'558
Constitution de créances envers les ECA sur sinistres de l'exercice sous revue	-32'287	-369'178
Variation des créances envers les ECA sur sinistres des exercices précédents	141'632	5'978
Total participation aux sinistres des ECA	-63'521	-407'297
Sinistres des exercices précédents décomptés envers les réassureurs	43'040	0
Constitution de créances envers les réassureurs sur sinistres de l'exercice sous revue	0	228'717
Variation des créances envers les réassureurs sur sinistres des exercices précédents	-3'821	0
Variation du ducroire lié aux créances envers les réassureurs sur sinistres de l'exercice sous revue	0	-1'451
Variation du ducroire lié aux créances envers les réassureurs sur sinistres des exercices précédents	-288	0
Total participation des réassureurs aux sinistres	38'930	227'266



12 Résultat de l'activité d'assurance

En milliers de francs

	Incendie	Éléments naturels	CIREN	Contrats spéciaux	2022	2021
Primes techniques brutes	16'732	74'283	11'913	9'790	112'719	107'419
Réduction des primes techniques brutes grâce au résultat des placements de capitaux	0	0	0	0	0	-12'210
Réduction de primes de réassurance dommages éléments naturels et CIREN	0	-11'143	-1'787	0	-12'929	0
Bonus de primes	0	0	0	-54	-54	-54
Primes nettes des ECA	16'732	63'141	10'126	9'736	99'735	95'155
Primes techniques de réassurance	-3'600	-20'790	-15'492	-9'300	-49'182	-45'283
Coûts des approvisionnements externes	0	-471	-351	0	-821	-779
Primes de réassurance	-3'600	-21'261	-15'842	-9'300	-50'003	-46'062
Produit des primes nettes de réassurance	13'132	41'880	-5'716	436	49'732	49'094
Sinistres décomptés de l'exercice sous revue	-1'700	0	0	0	-1'700	-39'539
Constitution de provisions pour sinistres de l'exercice	-12'257	-20'031	0	0	-32'287	-369'178
Sinistres décomptés des exercices précédents	-1'705	-126'421	-43'040	0	-171'166	-4'558
Variation des provisions pour sinistres des exercices précédents	11'009	110'168	20'455	0	141'632	5'978
Charges de sinistres payées aux ECA	-4'653	-36'283	-22'585	0	-63'521	-407'297
Constitution de provisions pour sinistres de l'exercice	0	0	0	0	0	72'555
Variation du ducroire pour l'exercice	0	0	0	0	0	-1'451
Sinistres décomptés des exercices précédents	0	0	8'604	0	8'604	0
Variation des créances sur sinistres des exercices précédents	0	16'634	-2'227	0	14'407	0
Variation du ducroire pour les exercices précédents	0	-333	45	0	-288	0
Participation des réassureurs aux sinistres	0	16'301	6'422	0	22'723	71'104
Variation des créances sur sinistres de l'exercice	0	0	0	0	0	156'162
Sinistres décomptés des exercices précédents	0	0	34'436	0	34'436	0
Variation des créances sur sinistres des exercices précédents	0	0	-18'228	0	-18'228	0
Participation des ECA aux sinistres	0	0	16'207	0	16'207	156'162



Charges de sinistres et prestations nettes de réassurance	-4'653	-19'982	44	0	-24'590	-180'031
Résultat technique	8'480	21'898	-5'672	436	25'142	-130'937
Charges de personnel					-1'641	-1'296
Frais de bureau et frais administratifs					-589	-499
Charges d'exploitation de l'activité d'assurance					-2'231	-1'795
Autres produits d'exploitation de l'activité d'assurance					56	6
Résultat de l'activité d'assurance					22'967	-132'726

Les domaines incendie, éléments naturels et Communauté intercantonale de risques éléments naturels (CIREN) ont pour objet la réassurance des risques immobiliers et des risques mobiliers assurés par les 18 établissements cantonaux d'assurance (ECA), tandis que les contrats spéciaux permettent de répondre aux besoins individuels des ECA.

En milliers de francs

	Incendie	Éléments naturels	CIREN	Contrats spéciaux	2021
Primes techniques brutes	20'739	68'809	8'081	9'790	107'419
Réduction des primes techniques brutes grâce au résultat des placements de capitaux	0	-12'210	0	0	-12'210
Bonus de primes	0	0	0	-54	-54
Primes nettes des ECA	20'739	56'599	8'081	9'736	95'155
Primes techniques de réassurance	-3'960	-20'160	-11'863	-9'300	-45'283
Coûts des approvisionnements externes	0	-490	-288	0	-779
Primes de réassurance	-3'960	-20'650	-12'151	-9'300	-46'062
Produit des primes nettes de réassurance	16'779	35'949	-4'070	436	49'094
Sinistres décomptés de l'exercice sous revue	0	-39'539	0	0	-39'539
Variation des provisions pour sinistres de l'exercice	0	-181'290	-187'888	0	-369'178
Sinistres décomptés des exercices précédents	-3'289	-1'269	0	0	-4'558
Variation des provisions pour sinistres des exercices précédents	4'391	1'587	0	0	5'978
Charges de sinistres payées aux ECA	1'102	-220'511	-187'888	0	-407'297
Variation des créances sur sinistres de l'exercice	0	40'829	31'726	0	72'555
Variation du du croire pour l'exercice	0	-817	-635	0	-1'451
Participation des réassureurs aux sinistres	0	40'013	31'092	0	71'104
Variation des créances sur sinistres de l'exercice	0	0	156'162	0	156'162



Participation aux sinistres CIREN	0	0	156'162	0	156'162
Charges de sinistres et prestations nettes de réassurance	1'102	-180'498	-635	0	-180'031
Résultat technique	17'881	-144'550	-4'705	436	-130'937
Charges de personnel					-1'296
Frais de bureau et frais administratifs					-499
Charges d'exploitation de l'activité d'assurance					-1'695
Autres produits d'exploitation de l'activité d'assurance					6
Résultat de l'activité d'assurance					-132'726

13 Résultat des placements de capitaux

En milliers de francs

	2022		2021	
	Réalisé	Non réalisé	Réalisé	Non réalisé
Résultat des opérations sur le marché monétaire			-502	-520
Produit des intérêts			55	0
Coûts de gestion			-688	-520
Bénéfices sur cours et sur devises	147	5	152	46
Pertes sur cours et sur devises	-20	0	-20	-46
Résultat des obligations en francs			-17'984	-2'184
Produit des intérêts			1'910	2'006
Bénéfices sur cours	0	34	34	367
Pertes sur cours	-241	-19'686	-19'927	-652
Résultat des obligations en devises étrangères (couvertes)			-27'778	-3'599
Produit des intérêts			2'655	2'890
Bénéfices sur cours et sur devises	0	0	0	378
Pertes sur cours et sur devises	-667	-29'767	-30'433	-2'371
Résultat des actions suisses			-30'167	39'027
Produit des dividendes			3'333	3'372
Bénéfices sur cours	1'526	0	1'526	14'577
Pertes sur cours	-22'880	-12'146	-35'026	-885
Résultat des actions étrangères			-37'069	29'083



Produit des dividendes			863			1'052
Bénéfices sur cours et sur devises	250	1'611	1'861	18'086	12'932	31'018
Pertes sur cours et sur devises	-1'626	-38'167	-39'793	-2'987	0	-2'987
Résultat des fonds immobiliers			-3'653			3'443
Distribution des fonds			784			914
Bénéfices sur cours et sur devises	8	866	873	3'948	777	4'725
Pertes sur cours et sur devises	-586	-4'724	-5'310	0	-2'196	-2'196
Résultat des hypothèques			8			16
Produit des intérêts			8			16
Résultat des placements directs en immeubles			11'966			14'550
Produits des immeubles			12'591			12'592
Charges des immeubles			-3'688			-4'266
Produits des immeubles (réévaluations)	0	6'217	6'217	0	8'465	8'465
Charges des immeubles (dépréciations)	0	-3'154	-3'154	0	-2'241	-2'241
Résultat des placements alternatifs			5'520			7'266
Produit			72			0
Bénéfices sur cours et sur devises	1'961	3'849	5'810	0	7'266	7'266
Pertes sur cours et sur devises	0	-363	-363	0	0	0

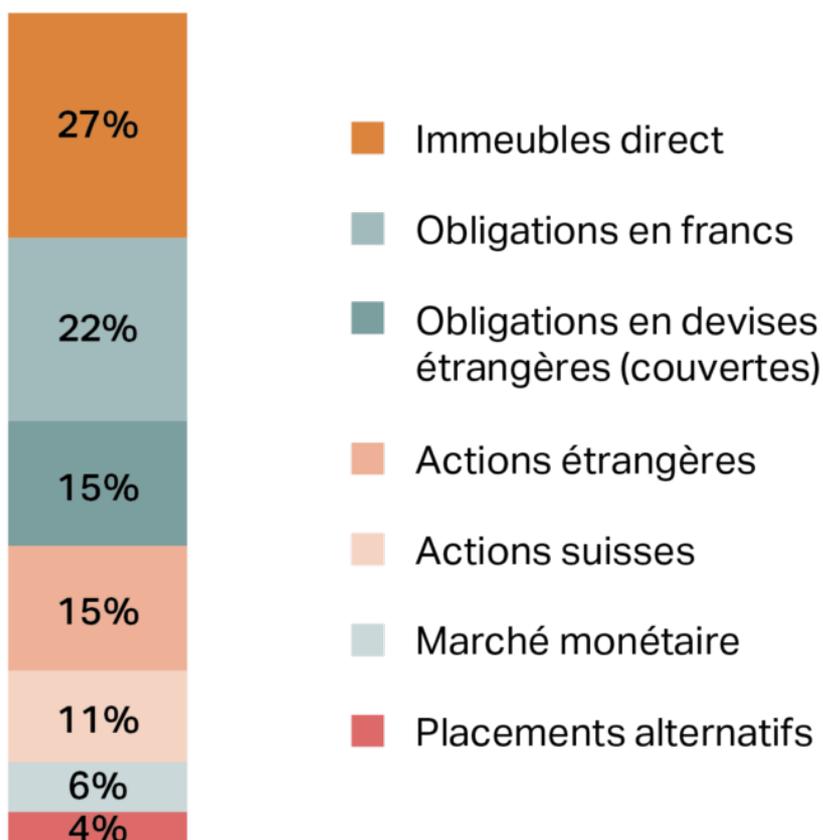
En milliers de francs

	2022	2021
Autres produits des capitaux	0	33
Charges de personnel	-899	-1'060
Frais de bureau et frais administratifs	-430	-366
Charges d'exploitation des placements de capitaux	-1'329	-1'426
Frais de gestion de patrimoine (externe)	-875	-1'647
Charges d'intérêt versées à l'AEAI et à la FP pour les placements financiers	0	-266
Autres produits d'exploitation	12	5
Autres charges d'exploitation	0	-82
Résultat des placements de capitaux	-101'851	83'699



Rendements / Risque		
Écart-type au 31.12 (risque)	5.4%	5.1%
Rendement réalisé (brut)	-8.3%	7.4%
Rendement réalisé (net)	-8.4%	7.3%
Valeur de référence pour le rendement	-8.5%	6.5%

Stratégie de placement au 31.12.2022





14 Charges pour tâches de l'association

En milliers de francs

	2022	2021
Charges pour tâches de l'association	-935	-788
Conférences	-21	-11
Études	-27	0
Tâches de l'association, soutien, conseil (y compris la part des charges de prestations à l'AECA)	-559	-505
Commissions	-17	-22
Corporate Communications	-5	0
Charges de personnel	-30	0
Frais de bureau et frais administratifs	-25	0
Apport dans la Fondation de prévention	-250	-250

Engagements conditionnels

Il existe auprès de Credit Suisse SA un acte de nantissement limité, souscrit pour la gestion des placements de capitaux. Cet acte de nantissement limité sert à garantir les marges requises.

	2022	2021
	En milliers de francs	En milliers de francs
Acte de nantissement limité Credit Suisse SA	15'000	15'000

Ces limites de crédit sont garanties par les dépôts de titres correspondants.

Engagements conditionnels de la Communauté intercantonale de risques éléments naturels (CIREN)

Dès que les dommages éléments naturels d'un ou plusieurs membres de la CIREN dépassent la limite des grands dommages fixée individuellement, l'Union intercantonale de réassurance (UIR) est tenue de verser des indemnisations, plafonnées à 1'200.0 millions de francs.

Créances conditionnelles de la Communauté intercantonale de risques éléments naturels (CIREN)

Pour les créances relatives à la CIREN, d'un montant maximal de 1'200.0 millions de francs, les premiers 900.0 millions de francs sont pris en charge par des engagements de contribution des établissements cantonaux d'assurance (ECA). Chaque membre peut couvrir une partie de ces engagements de contribution en achetant la couverture de réassurance auprès de l'Union intercantonale de réassurance (UIR). En 2022, des engagements de contribution d'une valeur de 619.8 millions de francs ont été couverts par des ressources propres des ECA et 280.2 millions de francs ont été réassurés par l'UIR.



Dès que le montant de 900.0 millions de francs pris en charge par les engagements de contribution des ECA est dépassé, l'UIR prend en charge 300.0 millions de francs supplémentaires. Ces 300.0 millions de francs sont réassurés. En tout, l'UIR achète une couverture de réassurance pour la CIREN à hauteur de 580.2 millions de francs.

Obligation de versements complémentaires des membres

Aux termes de l'art. 4 des statuts du 23 juin 1982 (version du 28 juin 2007), chaque membre de l'Union intercantonale de réassurance (UIR) peut être tenu d'effectuer des versements complémentaires jusqu'à concurrence d'un montant correspondant à 0.20 pour mille de son capital réassuré. Ces obligations représentent 179.5 millions de francs pour 2022 (contre 186.5 millions de francs l'année précédente). L'obligation de faire de tels versements prend effet au moment où les réserves de l'UIR (capitaux propres) correspondent à moins de 0.07 pour mille du capital réassuré (62.8 millions de francs en 2022, contre 65.3 millions de francs l'année précédente).

Engagements à long terme non portés au bilan

On entend par engagements à long terme des contrats d'au moins cinq ans sans droit de dénonciation anticipée. Il en résulte les obligations suivantes, relevant de contrats de droit de superficie ou de location :

En milliers de francs

Date de référence	Schwarztorstrasse 87	Schwanengasse 5 et 7	Mädergutstrasse 81	Bundesgasse 18	Total
31.12.22	700	7'266	511	856	9'333
31.12.21	525	7'721	541	158	8'945
Échéance au	30 avril 2026	31 décembre 2038	31 décembre 2039	31 janvier 2028	

À la Bundesgasse 18, à Berne, il s'agit d'un contrat de location avec option de prorogation de cinq ans. Les trois autres immeubles font l'objet de contrats de droit de superficie.

Affaires extraordinaires en suspens et risques latents

Il existe des provisions pour plusieurs créances litigieuses dans le domaine des immeubles directement détenus.

Risque de poursuites

Il existe d'éventuels risques de poursuites au niveau des immeubles directement détenus. Il s'agit de différends avec des locataires, qui relèvent du droit de bail (par ex. indemnisation pour inconvénients subis).

Transactions avec des parties liées

Sont considérées comme parties liées les organisations suivantes : l'Association des établissements cantonaux d'assurance (AECA), l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI), la Fondation de prévention des établissements cantonaux d'assurance (FP), le Pool suisse pour la couverture des dommages sismiques (PSDS), 18 établissements cantonaux d'assurance (ECA).

Il existe entre l'Union intercantonale de réassurance (UIR) et ces organisations des liens multiples sur les plans juridique, économique et du personnel. Toutes les transactions menées avec ces organisations reposent en principe sur des relations normales de clients et fournisseurs ; elles sont réalisées aux conditions du marché comme elles le seraient avec des entités indépendantes, en observant les dispositions légales. Si tel ne devait pas être le cas, les conditions particulières sont précisées dans l'annexe. Il n'existe de part et d'autre ni liens de capitaux, ni cautions ou garanties.



L'UIR s'acquitte de tâches administratives pour le compte d'autres organisations liées aux établissements cantonaux d'assurance. Les frais administratifs y afférents font l'objet d'imputations internes. Les clés de répartition utilisées répondent au principe de causalité et reflètent la réalité.

Toute personne physique ayant une influence notable sur la conduite des affaires de l'UIR est également considérée comme une partie liée. Il s'agit généralement des membres des organes de direction, c'est-à-dire du conseil d'administration et de la direction.

Les transactions essentielles avec les organisations et les personnes liées sont déclarées séparément dans le tableau ci-dessous :

En milliers de francs

	2022	2021
Charges administratives facturées à		
Association des établissements cantonaux d'assurance (AECA)	236	275
Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI)	1'154	1'282
Fondation de prévention des établissements cantonaux d'assurance (FP)	63	73
Pool suisse pour la couverture des dommages sismiques (PSDS)	128	166
Charges administratives facturées par		
Association des établissements cantonaux d'assurance (AECA)	559	528
Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI)	350	335

Prévoyance en faveur du personnel

Pour la prévoyance professionnelle, l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI) est affiliée auprès de la Fondation collective UWP, dont le siège est à Bâle.

	2022	2021
Chiffres-clés (indications selon le rapport de gestion de UWP)		
Taux de couverture	109.50%	122.51%
Contributions ordinaires de l'employeur en milliers de francs	206.1	190.2
Opérations hors bilan	aucune	aucune

Exposition au risque

L'Union intercantonale de réassurance (UIR) est exposée aux risques suivants :

Risque de placement

Avec ses placements de capitaux, l'UIR est exposée aux risques du marché. Il s'agit du risque de variation des taux d'intérêt, du risque monétaire, du risque de fluctuation des cours et du risque de la contrepartie ou risque de défaillance. Un choix minutieux des titres, une diversification suffisante (marchés, devises, branches) ainsi que l'utilisation sélective



d'instruments de couverture lui permettent de réduire ces risques à un minimum.

Risque d'exploitation

Les risques assumés par l'UIR pour les établissements cantonaux d'assurance (ECA) en lien avec les dommages incendie et éléments naturels et, dans une moindre mesure, avec les contrats spéciaux influent grandement sur le résultat de l'UIR. Celle-ci transfère une part importante de ce risque sur le marché de la réassurance. Ce faisant, l'UIR accorde une attention particulière à une large dispersion des risques et à la santé financière de ses partenaires.

Risque de défaillance de la réassurance

L'UIR achète sur le marché global de la réassurance ses couvertures pour les dommages incendie, éléments naturels et, dans une moindre mesure, pour des contrats spéciaux (tremblements de terre). Un risque de défaillance peut survenir pour l'UIR en cas de sinistre. Afin de diversifier son risque dans ce domaine, elle prend en considération un grand nombre de réassureurs. Conformément à ses directives de réassurance, elle en vérifie régulièrement la solvabilité à l'aide de notations. Une provision pour défaillance éventuelle d'un réassureur est constituée en cas de sinistre.

Risques inhérents au champ d'activité

Le marché de la réassurance subit des fluctuations sur lesquelles l'UIR ne peut influencer que de façon limitée. Le rapport prix-risque peut se détériorer, ou la couverture souhaitée peut éventuellement ne pas être acquise à 100.0%.

Risques opérationnels

Ces risques concernent l'informatique, le comportement des employés, les aspects juridiques et les processus de l'entreprise.

Gestion des risques et système de contrôle interne

L'Union intercantonale de réassurance (UIR) dispose d'un système de gestion des risques axé sur les risques susmentionnés. Les risques identifiés sont examinés à intervalles réguliers et évalués sous l'angle de la probabilité de leur apparition et de leurs répercussions. Le conseil d'administration, respectivement la direction, approuve l'évaluation périodique des risques ainsi que les mesures proposées afin de prévenir, réduire ou répercuter ces risques. La situation est surveillée en permanence. Sur l'exercice écoulé, le conseil d'administration n'a identifié aucun risque susceptible de péjorer de manière durable ou significative le patrimoine, la situation financière ou les résultats de l'UIR.

Afin de garantir la conformité des comptes annuels aux normes de présentation des comptes en vigueur et la régularité du bilan, le conseil d'administration a pris des mesures préventives en interne, qui s'appuient sur des systèmes et processus comptables modernes, sur l'établissement des comptes annuels, sur le principe du double contrôle, sur la séparation des fonctions ainsi que l'exécution de contrôles et l'établissement de comptes-rendus réguliers.

Événements postérieurs à la date du bilan

Le conseil d'administration approuvera les comptes annuels 2022 le 4 mai 2023 et les transmettra à l'assemblée générale.

Conformément aux statuts du 23 juin 1982, partiellement révisés les 17 juin 2004 et 28 juin 2007, l'approbation du rapport de gestion et des comptes annuels relève des compétences intransmissibles de l'assemblée générale (art. 8). Les comptes 2022 seront soumis à l'assemblée générale le 22 juin 2023 pour approbation.

Aucun événement postérieur à la date du bilan et ayant une influence importante sur les comptes annuels de l'exercice sous revue n'est connu à ce jour.

Organe de révision

Lors de l'assemblée générale du mois de juin 2010, le cabinet Ernst & Young SA a été élu organe de révision pour la première fois, pour l'exercice 2010. La durée de ce mandat était d'une année. Depuis, cet organe de révision a été



réélu à douze reprises, la dernière fois lors de l'assemblée générale du 24 juin 2022. En 2022 et 2021, il a fourni les prestations suivantes :

	2022	2021
	En milliers de francs	En milliers de francs
Charges de prestations de services	65	65
Collaborateurs de l'Union intercantonale de réassurance (UIR)		
Nombre d'emplois équivalents temps plein, en moyenne annuelle	19	19



Proposition relative à l'emploi du bénéfice

En milliers de francs

	2022	2021
Perte 2022	-79'818	
Perte 2021		-49'815
Proposition 2022		
Le conseil d'administration propose à l'assemblée générale de compenser la perte avec le capital.	-79'818	
Proposition 2021		
Le conseil d'administration a proposé à l'assemblée générale de compenser la perte avec le capital.		-49'815
	2022	2021
Capitaux propres	1.1.	1.1.
Capital avant comptabilisation du résultat	1'060'178	1'109'993
Compensation de la perte 2022 avec le capital	-79'818	
Compensation de la perte 2021 avec le capital		-49'815
Total capitaux propres	980'360	1'060'178



Rapport de l'organe de révision



Ernst & Young SA
Schanzenstrasse 4a
Case postale
CH-3001 Berne

Téléphone: +41 58 286 61 11
Téléfax: +41 58 286 30 04
www.ey.com/ch

A l'Assemblée générale de
l'Union intercantonale de réassurance, Berne

Berne, le 4 mai 2023

Rapport de l'organe de révision

Rapport sur l'audit des comptes annuels



Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Union intercantonale de réassurance, comprenant le bilan au 31 décembre 2022, le compte de résultat, le tableau des capitaux propres et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels ci-joints donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la société au 31 décembre 2022 ainsi que de ses résultats et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date conformément aux Swiss GAAP RPC et sont conformes à la loi suisse et aux statuts.



Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels » de notre rapport. Nous sommes indépendants de la société, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.



Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au conseil d'administration. Les autres informations comprennent les informations présentées dans le rapport de gestion, à l'exception des comptes annuels et de notre rapport correspondant.

Notre opinion sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune conclusion d'audit sous quelque forme que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent par ailleurs comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.



Responsabilités du conseil d'administration relatives aux comptes annuels

Le conseil d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels lesquels donnent une image fidèle conformément aux Swiss GAAP RPC et aux dispositions légales et aux statuts. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, le conseil d'administration est responsable d'évaluer la capacité de la société à poursuivre l'exploitation de l'entreprise. Il a en outre la responsabilité de présenter, le cas échéant, les éléments en rapport avec la capacité de la société à poursuivre ses activités et d'établir le bilan sur la base de la continuité de l'exploitation, sauf si le conseil d'administration a l'intention de liquider la société ou de cesser l'activité, ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste.



Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra de toujours détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une plus ample description de nos responsabilités relatives à l'audit des comptes annuels est disponible sur le site Internet d'EXPERTsuisse:

<http://expertsuisse.ch/fr-ch/audit-rapport-de-revision>. Cette description fait partie intégrante de notre rapport.



Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires



Conformément à l'art. 728a, al. 1, ch. 3, CO et à la NAS-CH 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du conseil d'administration.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Ernst & Young SA



Marco Schmid
(Qualified
Signature)

Expert-réviseur agréé
(Réviseur responsable)



Edison Dauti
(Qualified
Signature)

Expert-réviseur agréé



Brève présentation de l'organisation PSDS

Le Pool suisse pour la couverture des dommages sismiques (PSDS) a été fondé en 1978 à l'initiative des établissements cantonaux d'assurance (ECA) qui n'appliquaient pas de régime d'assurance tremblement de terre obligatoire. Il tient à la disposition de ses membres un maximum de deux fois deux milliards de francs par année civile pour le règlement de dommages causés par un séisme. Si les tremblements de terre sont rares en Suisse, ils présentent néanmoins un fort potentiel de dommages.

Fondation

1978

Direction

Alain Rossier, directeur
Alain Marti, responsable Réassurance
Isaak Meyer, responsable Finances et Informatique

Forme juridique

Société simple (selon art. 530 ss. CO)

Organe de révision

Ernst & Young AG, Schanzenstrasse 4a, 3001 Berne

Les établissements cantonaux d'assurance des cantons suivants sont membres du PSDS :

Argovie, Appenzell Rhodes-Extérieures, Bâle-Campagne, Bâle-Ville, Fribourg, Glaris, Grisons, Jura, Lucerne, Neuchâtel, Nidwald, Saint-Gall, Schaffhouse, Soleure, Thurgovie, Vaud, Zoug (état au 31.12.2022)

Direction du Pool au 31.12.2022

Dölf Käppeli

Président, président de l'UIR, directeur de l'Établissement cantonal d'assurance de Lucerne

Peter J. Blumer

Vice-président, directeur de l'Établissement cantonal d'assurance de Bâle-Ville

Serge Depallens

Directeur de l'Établissement cantonal d'assurance de Vaud

Hansueli Leisinger

Président de la direction de glarnerSach

Markus Schüpbach

Directeur de l'Établissement cantonal d'assurance de Soleure

Lukas Summermatter

Directeur de l'Établissement cantonal d'assurance de Saint-Gall

Andreas Zbinden

Président du comité directeur de l'Établissement cantonal d'assurance de Bâle-Campagne



Chiffres-clés

		2022	2021	Variation
Membres	nombre	17	17	0
Produits de l'assurance – Versements des membres	en milliers de francs	27'620	27'144	476
Primes de réassurance	en milliers de francs	-26'139	-26'181	43
Résultat des placements de capitaux (net)	en milliers de francs	-1'304	7'542	-8'846
Provision pour risques liés aux placements de capitaux	en milliers de francs	9'766	36'674	-26'908
Bénéfice	en milliers de francs	0	8'295	-8'295
Fortune disponible en cas de dommages sismiques	en milliers de francs	213'834	204'068	9'766

Membres

17 établissements cantonaux d'assurance (ECA) sont membres du Pool suisse pour la couverture des dommages sismiques (PSDS).



Rapport annuel 2022 et perspectives 2023

Développements 2022

Résultats d'exploitation et financiers

L'exercice 2022 a été considérablement impacté par l'évolution des marchés boursiers. Les placements de capitaux ont occasionné une perte de 28.2 millions de francs. Pour compenser ces pertes, il a fallu dissoudre des provisions pour risques liés aux placements de capitaux.

Projet Réorientation du Pool (NEP)

Depuis plusieurs années, le Pool suisse pour la couverture des dommages sismiques (PSDS) travaille sur le projet « Réorientation du Pool », en vue de revoir les fondements du PSDS. En 2022, une proposition finale quant à la future offre de prestations du PSDS a pu être présentée. Le projet de « produit référentiel séisme » a reçu un soutien extrêmement large de la part des membres du pool dans le cadre de sa mise en consultation. Le produit référentiel séisme consiste en un catalogue de prestations qui définit quelles prestations fournies par les membres aux propriétaires sont remboursées par le PSDS. Toutes les prestations des membres indemnisées par le PSDS se fonderont sur une estimation du dommage réalisée par une structure indépendante, l'Organisation dommages sismiques (ODS). Le catalogue de prestations comprend notamment des prestations d'aide immédiate et de réduction des dommages. Son objectif premier est de pouvoir apporter une aide plus rapide et de manière moins bureaucratique aux propriétaires touchés par un séisme, sous forme de paiements de prestations limités.

Conditions du marché

Malheureusement, le Pool suisse pour la couverture des dommages sismiques (PSDS) est lui aussi fortement touché par les turbulences du marché international de la réassurance. La réassurance des catastrophes naturelles n'étant plus rentable, les réassureurs internationaux jugent de manière très critique la branche tremblement de terre. Après six années consécutives de catastrophes naturelles ayant entraîné des pertes de plus de 100 milliards de dollars, le modèle économique de la réassurance des catastrophes naturelles se voit fondamentalement remis en question. Le principe de diversification des risques grâce à la répartition géographique, à la variété des dangers naturels et à la dimension temporelle semble avoir atteint ses limites. À cela s'ajoutent d'autres facteurs comme le revirement des taux d'intérêt et la hausse des risques (due par exemple au renchérissement de la construction et à l'inflation). Ces phénomènes contribuent à intensifier la pression des marchés de capitaux pour une augmentation de la rentabilité. Dans le cas du PSDS, la situation est encore aggravée par le fait que la couverture existante n'a pas été modifiée depuis plusieurs années en raison du projet de réorientation du pool. Un grand nombre d'actions nécessaires « en attente » se sont ainsi accumulées. Malheureusement, cela implique que la couverture de réassurance du PSDS pour l'année 2023 n'a pu être conclue qu'en consentant à une majoration de prix importante.

Perspectives 2023

Réorientation du Pool (NEP)

La prochaine étape du projet NEP est prévue pour 2023. Afin de garantir une mise en œuvre cohérente de la variante de produit « Produit référentiel séisme », les statuts du Pool suisse pour la couverture des dommages sismiques (PSDS) doivent être reformulés. Ces travaux seront poursuivis et mis en consultation auprès des membres du pool. Les statuts mis à jour du PSDS seront soumis au vote lors de l'assemblée du Pool 2023 à Lucerne. Par conséquent, la nouvelle forme du PSDS pourra entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2024.



Bilan

En milliers de francs

Actif	Explication (cf. annexe)	2022	2021	Variation
Actif immobilisé				
Placements de capitaux	1	211'948	239'884	-27'936
Total actif immobilisé		211'948	239'884	-27'936
Actif circulant				
Créances	2	389	396	-7
Liquidités		1'710	733	977
Total actif circulant		2'099	1'129	970
Total actif		214'048	241'014	-26'966
Passif				
Capitaux propres				
Capital statutaire		200'000	180'000	20'000
Réserves provenant de bénéfices		4'068	15'772	-11'705
Résultat de l'exercice		0	8'295	-8'295
Total capitaux propres	3	204'068	204'068	0
Engagements à long terme				
Provision pour risques liés aux placements de capitaux	5	9'766	36'674	-26'908
Total engagements à long terme		9'766	36'674	-26'908
Engagements à court terme				
Comptes de régularisation	6	15	15	1
Engagements	7	198	257	-59
Total engagements à court terme		213	272	-59
Total passif		214'048	241'014	-26'966



Compte de résultat

En milliers de francs

	Explication (cf. annexe)	2022	2021	Variation
Produits de l'assurance – Versements des membres		27'620	27'144	476
Primes de réassurance		-26'139	-26'181	43
Produit des primes nettes de réassurance		1'481	963	519
Charges de sinistres et prestations nettes de réassurance		0	0	0
Charges d'exploitation nettes de réassurance		-163	-184	21
Projets spéciaux		-15	-26	11
Résultat technique	8	1'304	753	550
Produits des placements de capitaux		19'768	15'743	4'025
Charges des placements de capitaux		-47'711	-4'710	-43'001
Frais de gestion de fortune pour placements de capitaux		-268	-341	73
Résultat des placements de capitaux (avant variation de la provision pour risques liés aux placements de capitaux)		-28'211	10'692	-38'903
Variation de la provision pour risques liés aux placements de capitaux		26'908	-3'150	30'058
Résultat des placements de capitaux	9	-1'304	7'542	-8'846
Bénéfice		0	8'295	-8'295



Tableau de flux de trésorerie

En milliers de francs

	2022	2021	Variation
Flux de trésorerie provenant de l'activité d'exploitation			
Bénéfice	0	8'295	-8'295
Pertes réalisées et non réalisées sur placements de capitaux	47'514	4'406	43'108
Bénéfices réalisés et non réalisés sur placements de capitaux	-17'353	-13'309	-4'044
Variation de la provision pour risques liés aux placements de capitaux	-26'908	3'150	-30'058
Variation des créances	7	54	-47
Variation des engagements	-59	5	-64
Variation des comptes de régularisation (passif)	1	0	1
Total flux de trésorerie provenant de l'activité d'exploitation	3'202	2'602	601
Flux de trésorerie provenant de l'activité d'investissement			
Investissements et désinvestissements nets en placements de capitaux	-2'225	-2'184	-41
Total flux de trésorerie provenant de l'activité d'investissement	-2'225	-2'184	-41
Variation des liquidités	977	418	560
Justificatif variation des liquidités			
Liquidités au 01.01.	733	316	418
Variation des liquidités	977	418	559
Liquidités au 31.12.	1'710	733	977



Durabilité

De manière systématique, le Pool suisse pour la couverture des dommages sismiques (PSDS) veille non seulement à la rentabilité de ses placements financiers, mais également à la compatibilité de ces derniers avec les intérêts de l'environnement et de la société. Grâce à des solutions en matière de critères ESG (environnement, société, gouvernance), le PSDS est en mesure d'aligner ses décisions de placement sur ses valeurs. Il encourage ainsi des changements positifs dans le monde, sans négliger pour autant les rendements.

Approche du PSDS

Le principe d'une prise en compte de critères de durabilité est inscrit dans le règlement de placement du PSDS. La durabilité fait donc partie intégrante du processus de placement. Afin de permettre l'inclusion d'un maximum de catégories de placement, l'approche du PSDS est définie de manière globale et s'appuie sur des critères les plus objectifs possible, tels que la transparence et la traçabilité. Le département Finances rend régulièrement compte à la direction du Pool des activités et des progrès réalisés en matière de durabilité relative aux placements de capitaux.

Intégration dans le processus de placement du PSDS





Rapport ESG au 31.12.2022

Le rapport utilise la notation de durabilité de la société MSCI.

Timbre ESG Portefeuille global

Notation ESG MSCI	AA
Score MSCI	7.27
Couverture	67.38%

Leader

Moyen

Retardataire

Non catégorisé

AAA	AA	
A	BBB	BB
B	CCC	
NR		

Timbre ESG Actions et Obligations

Notation ESG MSCI	AA
Score MSCI	7.27
Couverture	87.44%

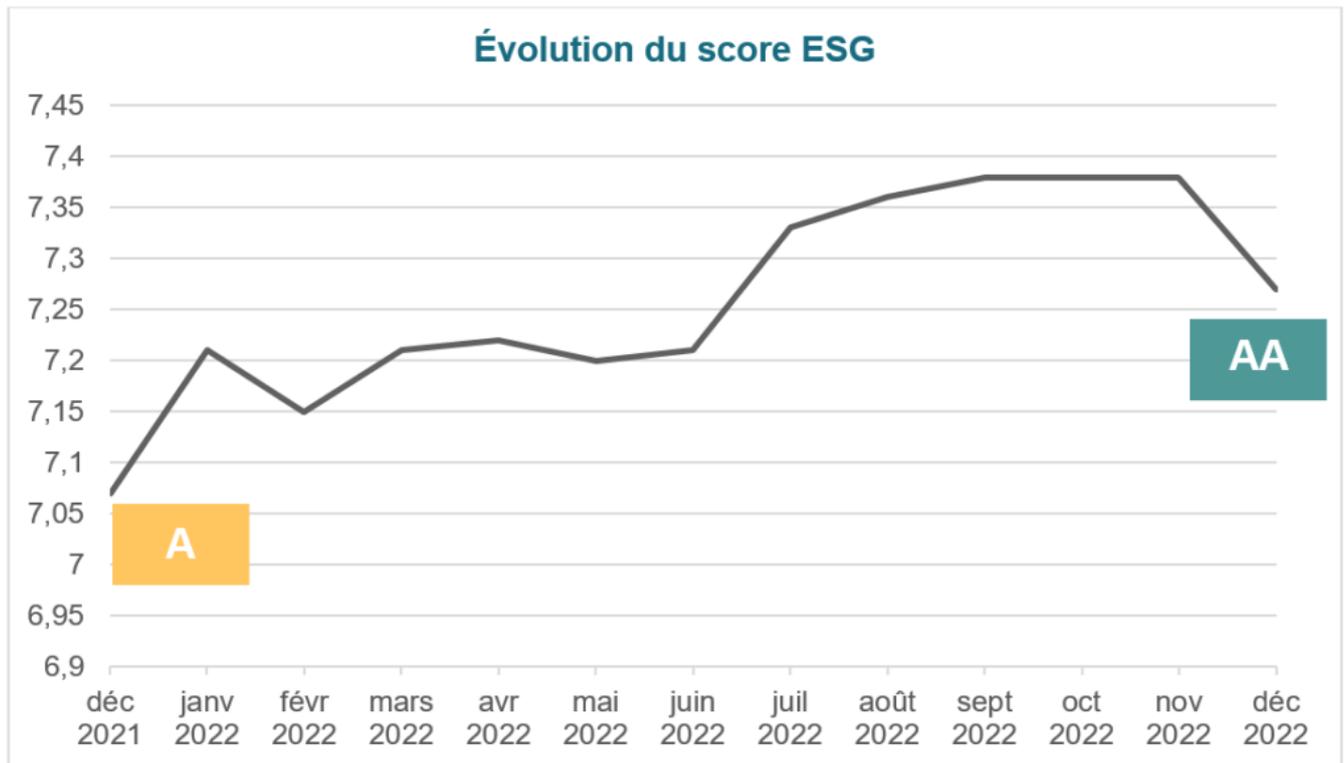
Leader

Moyen

Retardataire

Non catégorisé

AAA	AA	
A	BBB	BB
B	CCC	
NR		



Représentant 67.4%, la part des placements évalués par rapport au portefeuille global semble à première vue petite. En grande partie, l'explication tient au fait que MSCI ne propose pas encore de notation ESG pour de nombreuses catégories de placement, comme les fonds immobiliers ou les liquidités. C'est la raison pour laquelle un second timbre ESG est également affiché ; celui-ci ne porte que sur les actions et les obligations.

L'amélioration du score ESG a été en partie obtenue en transférant des placements existants vers des placements conformes aux critères ESG. En parallèle, à l'occasion de tous ses nouveaux placements, le PSDS a systématiquement été attentif à ce que ces derniers aient une influence positive sur le score. Par ailleurs, les investissements déjà réalisés ont vu leur score s'améliorer. En décembre, des obligations avec une notation ESG supérieure à la moyenne sont arrivées à échéance. Le PSDS les a réinvesties dans des emprunts qui ne sont pas encore couverts par MSCI.

Au 31.12.2022, huit positions, qui représentent 0.7% du patrimoine (contre 1.4% l'année précédente), répondent encore aux critères d'exclusion. Sept positions sont concernées par le critère d'exclusion « alcool » et une position par le critère « énergie nucléaire ». Toutes ces positions font partie de placements collectifs, dont les gestionnaires de portefeuille travaillent actuellement à l'identification des titres non conformes aux critères ESG et à leur remplacement dans les instruments de placement.



Annexe

Principes d'établissement des comptes et d'évaluation

Principes d'établissement des comptes

Le Pool suisse pour la couverture des dommages sismiques (PSDS) fournit des prestations exclusivement aux établissements cantonaux d'assurance (ECA). C'est pourquoi il établit ses comptes annuels conformément aux normes usuelles à la branche Swiss GAAP RPC 41 et aux directives Swiss GAAP RPC.

Les comptes annuels sont conformes à la loi suisse et sont établis suivant le principe de la continuité de l'exploitation. Les comptes annuels répondent au principe de la permanence dans l'évaluation, la présentation et la publication. Ils se basent sur des valeurs économiques et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats (« true and fair view »).

Les montants sont exprimés en milliers de francs suisses et arrondis selon les règles en usage en comptabilité commerciale, ce qui peut conduire à des différences entre la somme totale arrondie et le résultat de l'addition des termes arrondis.

Date du bilan

L'exercice court du 1^{er} janvier au 31 décembre. Le bilan est clôturé au 31 décembre.

Principes d'évaluation

Les évaluations reposent sur des critères uniformes. Le principe de l'évaluation individuelle de l'actif et du passif s'applique.

Postes en devises étrangères

Les actifs et les engagements en devises étrangères sont convertis au cours du jour à la date du bilan. Les transactions en devises étrangères sont converties au cours du jour à la date de transaction.

Placements de capitaux

Les placements de capitaux sont portés au bilan à leur valeur actuelle. Les variations de valeur figurent au compte de résultat sous produits, comme bénéfices non réalisés sur placements de capitaux, et sous charges, comme pertes non réalisées sur placements de capitaux. On entend par « valeurs actuelles » les valeurs de marché cotées publiquement. Les intérêts courus des emprunts sont comptabilisés dans les placements de capitaux, pour autant qu'ils ne soient pas compris dans la valeur du cours.

Instruments financiers dérivés

Les placements se font en tant que sous-jacents. Les instruments financiers dérivés, tels que les opérations à terme fixe (futures, forwards, swaps) et les options, ne peuvent être utilisés qu'à des fins de couverture.

Immobilisations corporelles

Le Pool suisse pour la couverture des dommages sismiques (PSDS) ne possède pas d'immobilisations corporelles. Celles-ci sont mises à disposition, contre rémunération, par l'Union intercantonale de réassurance (UIR).



Créances

Les créances sont portées au bilan à leur valeur nominale. Les corrections de valeur requises par la gestion d'entreprise sont prises en compte de manière appropriée.

Liquidités

Les liquidités sont portées au bilan à leur valeur actuelle. Elles comprennent les avoirs bancaires, ainsi que les avoirs à vue et les fonds déposés auprès d'établissements bancaires. Elles sont destinées exclusivement au fonctionnement opérationnel.

Capital statuaire

Le Pool suisse pour la couverture des dommages sismiques (PSDS) est une société simple. Il ne dispose pas de capital social fixe. Pour l'heure, la direction du PSDS a décidé de fixer la participation maximale du PSDS à 200.0 millions de francs en cas de séisme d'une magnitude d'au moins VII sur l'échelle EMS. Pour pouvoir remplir cette obligation de prestation, le PSDS a besoin de 200.0 millions de francs au minimum de capitaux propres.

Réserves provenant de bénéfices

Il s'agit du cumul des bénéfices ou pertes conservés. Cette valeur résiduelle peut également comporter des parts de capitaux versés antérieurement.

Provision pour risques liés aux placements de capitaux

La provision pour risques liés aux placements de capitaux est constituée pour les risques de marché spécifiques, afin de compenser des fluctuations extraordinaires. La valeur cible est définie dans le règlement de placement. C'est la méthode forfaitaire qui est utilisée, en prenant en compte les écarts-types des différentes catégories de placement sur de nombreuses années.

La base de calcul est la valeur de marché du patrimoine géré au 31 décembre.

En se basant sur la situation économique, la direction du PSDS peut prendre la décision de constituer la provision pour risques liés aux placements de capitaux jusqu'à la valeur cible (valeur maximale) ou de la dissoudre.

Engagements

Les engagements sont inscrits à leur valeur nominale.

Comptes de régularisation (actif et passif)

Les comptes de régularisation contiennent les charges et les produits usuels en relation avec l'activité, devant être délimités dans le temps.

Autres actifs et passifs

Les autres actifs et passifs sont portés au bilan à leur valeur nominale, déduction faite des éventuelles corrections de valeur nécessaires.

Produits de l'assurance – Versements des membres

Les produits de l'assurance se composent des versements des membres. Ces versements sont portés en compte annuellement ; ils sont payés durant l'année concernée et comptabilisés dans le compte de résultat.



1 Placements de capitaux

En milliers de francs

Justificatif variation 2022	Marché monétaire	Obligations en francs	Obligations en devises étrangères (couvertes)	Actions suisses	Actions étrangères	Fonds immobiliers	Commodities	Total
Valeurs de marché au 1.1.	35'228	56'857	67'402	19'707	42'779	12'389	5'523	239'884
Investissements et désinvestissements nets	2'464	2'363	7'370	-1'044	-1'818	-5'687	-1'425	2'225
Bénéfices non réalisés	0	17	0	0	328	384	769	1'498
Bénéfices réalisés	64	0	0	3'855	11'594	2	341	15'855
Pertes non réalisées	0	-4'391	-11'905	-1'650	-7'934	-627	-23	-26'529
Pertes réalisées	-69	-62	-150	-6'720	-12'564	-1'419	0	-20'985
Valeurs de marché au 31.12.	37'686	54'785	62'717	14'148	32'385	5'042	5'185	211'948

Les obligations en devises étrangères sont couvertes contre les fluctuations des devises étrangères.

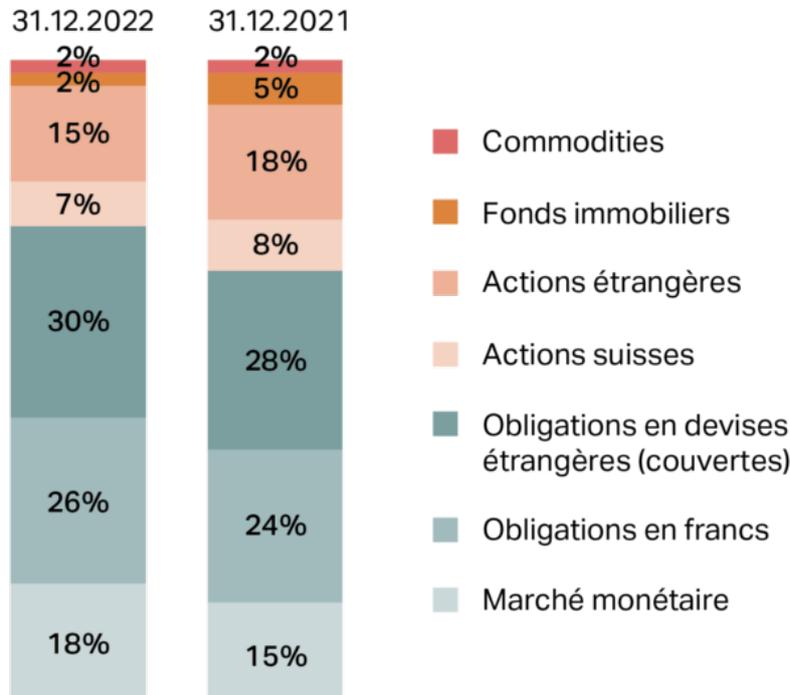
En milliers de francs

Justificatif variation 2021	Marché monétaire	Obligations en francs	Obligations en devises étrangères (couvertes)	Actions suisses	Actions étrangères	Fonds immobiliers	Commodities	Total
Valeurs de marché au 1.1.	28'723	55'598	64'203	18'325	45'124	13'627	3'196	228'797
Investissements et désinvestissements nets	6'496	2'176	5'654	-2'859	-8'448	-1'896	1'062	2'184
Bénéfices non réalisés	0	0	0	2'858	3'081	324	1'264	7'527
Bénéfices réalisés	21	52	0	1'487	3'686	536	0	5'782
Pertes non réalisées	-13	-638	-1'625	0	0	-202	0	-2'477
Pertes réalisées	0	-330	-831	-104	-664	0	0	-1'928
Valeurs de marché au 31.12.	35'228	56'857	67'402	19'707	42'779	12'389	5'523	239'884

Les obligations en devises étrangères sont couvertes contre les fluctuations des devises étrangères.



Allocation d'actifs (y c. couverture = risque économique)



Entrées et sorties de valeurs sur le marché monétaire

Cette catégorie inclut toutes les opérations d'achat et de vente de toutes les catégories de placement.

Opérations de change à terme en cours

Comme l'année précédente, il n'y a aucune opération de change à terme en cours au 31 décembre 2022.

Instruments dérivés de capitaux propres en cours

Comme l'année précédente, il n'y a aucun instrument dérivé de capitaux propres en cours au 31 décembre 2022.

2 Créances

En milliers de francs

	2022	2021
Créances	389	396
Autres créances à court terme	389	396
Administration fédérale des contributions – impôt anticipé	389	394
Administration fédérale des contributions – impôt à la source étranger	0	2

**3 Part de capitaux propres (fortune disponible en cas de dommages sismiques) par ECA***En milliers de francs*

	2022	%	2021	%
Participation de chaque établissement cantonal d'assurance (ECA) à la fortune disponible en cas de dommages sismiques¹⁾	213'834	100.0	204'068	100.0
Argovie	29'100	13.6	27'838	13.6
Appenzell Rhodes-Extérieures	3'567	1.7	3'442	1.7
Bâle-Campagne	13'194	6.2	12'721	6.2
Bâle-Ville	11'701	5.5	11'233	5.5
Fribourg	13'244	6.2	12'525	6.1
Glaris	2'761	1.3	2'647	1.3
Grisons	15'690	7.3	14'948	7.3
Jura	3'940	1.8	3'789	1.9
Lucerne	16'971	7.9	16'115	7.9
Neuchâtel	8'412	3.9	8'079	4.0
Nidwald	2'402	1.1	2'288	1.1
Schaffhouse	4'249	2.0	4'043	2.0
Soleure	12'848	6.0	12'365	6.1
Saint-Gall	20'869	9.8	19'807	9.7
Thurgovie	13'034	6.1	12'421	6.1
Vaud	34'265	16.0	32'590	16.0
Zoug	7'585	3.5	7'216	3.5

Le Pool suisse pour la couverture des dommages sismiques (PSDS) ne dispose pas de capital social fixe. En vertu des statuts (art. 38, al. 3), un membre sortant a droit à 80.0% de sa part de capitaux propres (fortune disponible en cas de dommages sismiques), sous déduction de toutes les prestations versées ou à verser au membre concernant des événements sismiques survenus au cours des dix dernières années civiles (précédant le retrait).

Le capital indiqué ici correspond à la fortune disponible en cas de dommages sismiques selon les statuts (art. 11 al. 1 et 2) :

Art. 11 al. 1 :

La part de la fortune du Pool qui est à disposition pour régler d'éventuels dommages sismiques – ci-après « fortune à disposition en cas de dommages » – doit être déclarée à la fin de chaque année.

Art. 11 al. 2 :

Chaque membre participe à cette fortune en fonction de ses propres mises de fonds moyennes des trois années précédentes par rapport aux mises de fonds moyennes de l'ensemble des membres au cours de la même période.

¹⁾ La fortune disponible en cas de dommages sismiques se compose pour l'année sous revue 2022 des actifs, après déduction des capitaux étrangers à court terme. Pour l'exercice 2021, elle se composait de la totalisation des capitaux propres.



4 Tableau des capitaux propres

En milliers de francs

	Capital statutaire	Réserves provenant de bénéfices	Capitaux propres
Capitaux propres au 1.1.2022	180'000	24'068	204'068
Transfert interne des réserves provenant de bénéfices	11'705	-11'705	0
Transfert interne du résultat de l'exercice 2021	8'295	-8'295	0
Résultat de l'exercice	0	0	0
Capitaux propres au 31.12.2022	200'000	4'068	204'068

	Capital statutaire	Réserves provenant de bénéfices	Capitaux propres
Capitaux propres au 1.1.2021	180'000	15'772	195'772
Bénéfice	0	8'295	8'295
Capitaux propres au 31.12.2021	180'000	24'068	204'068

Les prestations du Pool suisse pour la couverture des dommages sismiques (PSDS) sont fournies si le tremblement de terre atteint au moins une magnitude de VII sur l'échelle EMS. Le PSDS prend en charge une première tranche de 90.0 millions de francs. Les dommages supérieurs à cette tranche sont pris en charge grâce aux engagements de garantie des membres (400.0 millions de francs). Vient ensuite une seconde tranche du PSDS d'un montant égal à la première. Les dommages encore plus élevés sont réassurés. Les engagements du PSDS correspondent au capital statutaire.

5 Provision pour risques liés aux placements de capitaux

En milliers de francs

1.1.2022	Constitution	Utilisation	Dissolution	31.12.22
36'674	0	-26'908	0	9'766

1.1.2021	Constitution	Utilisation	Dissolution	31.12.21
33'524	3'150	0	0	36'674



En milliers de francs

				2022	2021
Placements de capitaux au 31.12.				211'948	239'884
	2022	2021			
Valeur cible de la provision au 31.12.	13.7%	15.3%	Arrondi	29'040	36'674
dont montant provisionné au bilan				9'766	36'674
Nouvelle provision nécessaire au 31.12.				19'273	0

Calcul

C'est la méthode forfaitaire qui est utilisée, en prenant en compte les écarts-type des différentes catégories de placement sur de nombreuses années. Il s'agit des catégories obligations en francs 5.0%, obligations en devises étrangères (couvertes) 10.0%, actions suisses 30.0%, actions étrangères 40.0%, fonds immobiliers 15.0%, commodities 40.0%.

La base de calcul est la valeur de marché du patrimoine géré au 31 décembre.

6 Comptes de régularisation (passif)

En milliers de francs

	2022	2021
Comptes de régularisation (passif)	15	15
Organe de révision	11	10
Autres comptes de régularisation	5	5

7 Dettes

En milliers de francs

	2022	2021
Dettes	198	257
Dettes envers des parties liées	155	207
Association des établissements cantonaux d'assurance (AECA)	0	0
Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI)	27	41
Union intercantonale de réassurance (UIR)	128	166
Établissements cantonaux d'assurance (ECA)	0	0



Autres dettes à court terme	43	51
Dettes envers des tiers	43	51

8 Résultat technique

En milliers de francs

	2022	2021
Résultat technique	1'304	753
Le résultat technique se compose comme suit :		
Produit		
Produits de l'assurance – Versements des membres		
Argovie	3'754	3'695
Appenzell Rhodes-Extérieures	456	452
Bâle-Campagne	1'688	1'666
Bâle-Ville	1'501	1'490
Fribourg	1'727	1'684
Glaris	354	351
Grisons	2'031	1'981
Jura	504	497
Lucerne	2'203	2'165
Neuchâtel	1'081	1'065
Nidwald	309	304
Schaffhouse	555	532
Soleure	1'641	1'637
Saint-Gall	2'712	2'639
Thurgovie	1'686	1'653
Vaud	4'439	4'370
Zoug	979	963
Produits de l'assurance – Versements des membres	27'620	27'144

Produits de l'assurance – Versements des membres

Le montant du versement d'un membre dépend du capital assuré du membre et de l'indice zurichois des prix de la construction de logements.



En milliers de francs

	2022	2021
Charges		
Primes de réassurance	-26'139	-26'181
Produit des primes nettes de réassurance	1'481	963
Charges de sinistres et prestations nettes de réassurance	0	0
Charges de personnel pour l'activité d'assurance	-55	-79
Frais de bureau et frais administratifs pour l'activité d'assurance	-107	-108
Charges de projet pour le projet Gestion du risque sismique en Suisse	0	-19
Charges de projet pour le projet Réorientation du PSDS	-15	-7
Charges d'exploitation nettes de réassurance	-178	-213
Résultat technique	1'304	749

Charges de personnel

Le Pool suisse pour la couverture des dommages sismiques (PSDS) n'emploie pas de personnel qui lui soit propre. Il achète toutes les prestations requises. Celles-ci sont principalement mises à disposition par l'Union intercantonale de réassurance (UIR). Les prestations sont facturées sur la base des heures enregistrées.

Charges pour tâches spécialisées et tâches de l'association, frais de locaux, frais de bureau et frais administratifs, frais pour les organes, charges d'informatique

Le Pool suisse pour la couverture des dommages sismiques (PSDS) participe proportionnellement aux charges correspondantes de l'Union intercantonale de réassurance (UIR) et de l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI).

9 Résultat des placements de capitaux

En milliers de francs

	2022		2021	
	Réalisé	Non réalisé	Réalisé	Non réalisé
Résultat des placements de capitaux			-27'943	7'542
Résultat des opérations sur le marché monétaire			-196	-293
Produit des intérêts			6	2
Coûts de gestion			-197	-304
Bénéfices sur cours et sur devises	64	0	64	21
Pertes sur cours et sur devises	-69	0	-69	-13
Résultat des obligations en francs			-3'945	-403
Produit des intérêts			491	513



Bénéfices sur cours	0	17	17	52	0	52
Pertes sur cours	-62	-4'391	-4'453	-330	-638	-968
Résultat des obligations en devises étrangères (couvertes)			-10'957			-1'372
Produit des intérêts			1'098			1'084
Bénéfices sur cours et sur devises	0	0	0	0	0	0
Pertes sur cours et sur devises	-150	-11'905	-12'055	-831	-1'625	-2'456
Résultat des actions suisses			-4'094			4'627
Produit des dividendes			421			386
Bénéfices sur cours	3'855	0	3'855	1'487	2'858	4'345
Pertes sur cours	-6'720	-1'650	-8'370	-104	0	-104
Résultat des actions étrangères			-8'397			6'309
Produit des dividendes			179			206
Bénéfices sur cours et sur devises	11'594	328	11'922	3'686	3'081	6'767
Pertes sur cours et sur devises	-12'564	-7'934	-20'498	-664	0	-664
Résultat des fonds immobiliers			-1'441			901
Distribution des fonds			219			243
Bénéfices sur cours et sur devises	2	384	386	536	324	860
Pertes sur cours et sur devises	-1'419	-627	-2'046	0	-202	-202
Résultat des commodities			1'087			1'264
Produit			0			0
Bénéfices sur cours et sur devises	341	769	1'110	0	1'264	1'264
Pertes sur cours et sur devises	0	-23	-23	0	0	0
Total bénéfice			19'768			15'743
Total des charges			-47'711			-4'710

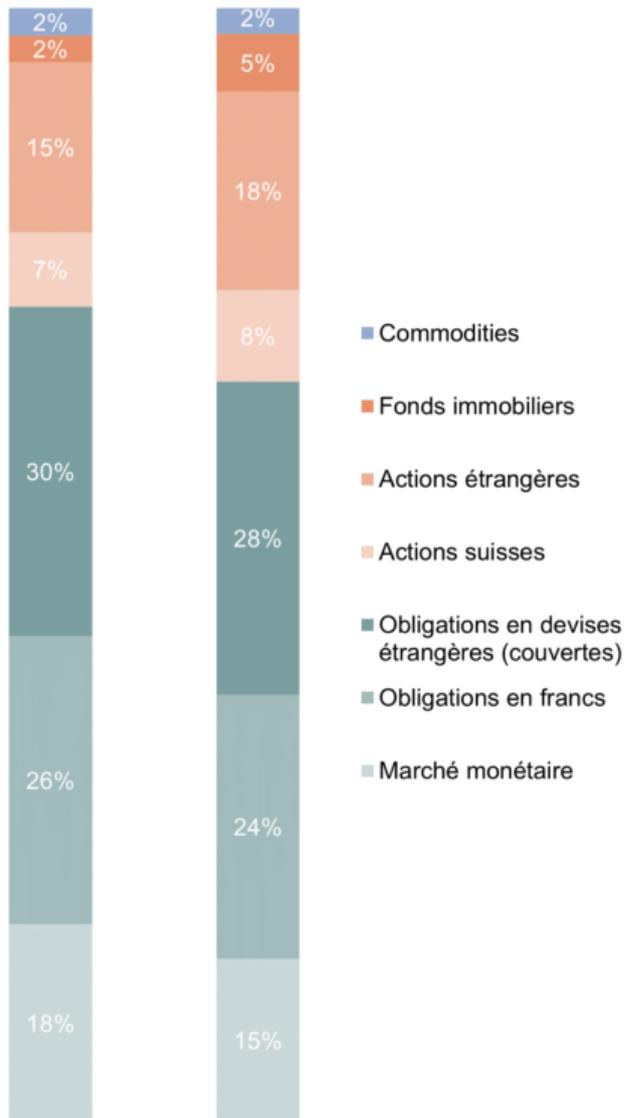


En milliers de francs

	2022	2021
Frais de gestion de fortune pour placements de capitaux	-268	-337
Charges de personnel pour les placements de capitaux	-58	-83
Frais de bureau et frais administratifs pour les placements de capitaux	-47	-48
Coûts de gestion de la fortune	-163	-207
Résultat des placements de capitaux (avant variation de la provision pour risques liés aux placements de capitaux)	-28'211	10'692
Variation de la provision pour risques liés aux placements de capitaux	26'908	-3'150
Résultat des placements de capitaux	-1'304	7'542
Écart-type au 31.12 (risque)	2.5%	3.9%
Rendement réalisé (brut)	-11.7%	4.8%
Rendement réalisé (net)	-11.8%	4.7%
Valeur de référence pour le rendement	-11.7%	4.1%
Frais de gestion de fortune pour placements de capitaux (en pour cent des placements de capitaux)	0.1%	0.2%



Stratégie de placement 31.12.2022



Créances conditionnelles

En cas de séisme d'une magnitude d'au moins VII sur l'échelle EMS et de dommages dont le montant dépasserait 90.0 millions de francs, les membres affiliés doivent verser jusqu'à 400.0 millions de francs au Pool suisse pour la couverture des dommages sismiques (PSDS), conformément à une décision de l'assemblée du Pool. Les engagements de garantie des différents membres figurent ci-après.



En millions de francs

	2022	2021
Engagements de garantie des établissements cantonaux d'assurance (ECA)	400.0	400.0
Argovie	57.1	57.2
Appenzell Rhodes-Extérieures	5.9	5.9
Bâle-Campagne	24.1	24.3
Bâle-Ville	21.2	21.4
Fribourg	24.5	24.3
Glaris	4.4	4.5
Grisons	29.3	29.1
Jura	6.5	6.6
Lucerne	32.0	31.9
Neuchâtel	14.9	14.9
Nidwald	3.8	3.8
Schaffhouse	7.2	7.1
Soleure	23.4	23.7
Saint-Gall	40.0	39.7
Thurgovie	24.0	23.9
Vaud	68.4	68.4
Zoug	13.3	13.3

Les engagements de garantie des membres se montent à un total de 400.0 millions de francs. Les premiers 100.0 millions de francs sont calculés en fonction des versements annuels moyens des trois années précédentes et les 300 millions de francs restants sont répartis entre les membres par rapport au capital assuré au 1^{er} janvier de l'année précédente.

Engagements conditionnels

En contrepartie, en cas de tremblement de terre d'une magnitude d'au moins VII sur l'échelle EMS, un engagement conditionnel est prévu auprès du Pool suisse pour la couverture des dommages sismiques (PSDS) sous la forme de prestations en faveur de ses membres. Ces prestations se limitent à deux fois 2.0 milliards de francs par année. Une partie de ces prestations est supportée par les engagements de garantie des membres ainsi que par les couvertures de réassurance. Il reste un engagement conditionnel pour le PSDS (obligation de prestation) à hauteur de 200.0 millions de francs qu'il se doit de couvrir par ses propres moyens (capital statutaire/capitaux propres).

Il existe auprès de Credit Suisse SA un acte de nantissement limité, souscrit pour la gestion des placements de capitaux. Cet acte de nantissement limité sert à garantir les marges requises.



	2022	2021
	En milliers de francs	En milliers de francs
Acte de nantissement limité Credit Suisse SA	5'000	5'000

Ces limites de crédit sont garanties par les dépôts de titres correspondants.

Affaires extraordinaires en suspens et risques latents

Aucune affaire ni litige en suspens ou risque latent ne sont connus à ce jour.

Transactions avec des parties liées

Sont considérées comme parties liées les organisations suivantes : l'Association des établissements cantonaux d'assurance (AECA), l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI), l'Union intercantonale de réassurance (UIR), la Fondation de prévention des établissements cantonaux d'assurance (FP) ainsi que les membres (17 établissements cantonaux d'assurance (ECA)).

Il existe entre le Pool suisse pour la couverture des dommages sismiques (PSDS) et ces organisations des liens multiples sur les plans juridique, économique et du personnel. Toutes les transactions menées avec ces organisations reposent en principe sur des relations normales de clients et fournisseurs ; elles sont réalisées aux conditions du marché comme elles le seraient avec des entités indépendantes, en observant les dispositions légales. Si tel ne devait pas être le cas, les conditions particulières sont alors définies en annexe. Il n'existe de part et d'autre ni liens de capitaux, ni cautions ou garanties.

Toute personne physique ayant une influence notable sur la conduite des affaires du PSDS est également considérée comme une partie liée. Il s'agit généralement des membres des organes de direction, c'est-à-dire de la direction du Pool et de la direction opérationnelle.

Les transactions essentielles avec les organisations et les personnes liées sont déclarées séparément dans le tableau ci-dessous :

En milliers de francs

	2022	2021
Produits de l'assurance – Versements des membres		
Établissements cantonaux d'assurance (ECA)	27'620	27'144
Charges administratives facturées par		
Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI)	27	41
Union intercantonale de réassurance (UIR)	128	166



Exposition au risque

Le Pool suisse pour la couverture des dommages sismiques (PSDS) est exposé aux risques suivants :

Risque de placement

Avec ses placements de capitaux, le PSDS est exposé aux risques du marché. Il s'agit du risque de variation des taux d'intérêt, du risque monétaire, du risque de fluctuation des cours et du risque de la contrepartie ou risque de défaillance. Un choix minutieux des titres, une diversification suffisante (marchés, devises, branches) ainsi que l'utilisation sélective d'instruments de couverture lui permettent de réduire ces risques à un minimum.

Risque d'exploitation

Le risque de séisme ainsi que les risques connexes ont une influence déterminante sur les résultats du PSDS.

Risque de défaillance de la réassurance

Le PSDS achète sur le marché mondial de la réassurance ses couvertures de 1.4 milliard de francs pour un premier événement sismique et de 2.0 milliards de francs pour un second. Un risque de défaillance peut survenir pour le PSDS en cas de sinistre. Afin de diversifier son risque dans ce domaine, il prend en considération un grand nombre de réassureurs. Conformément à ses directives de réassurance, il en vérifie régulièrement la solvabilité à l'aide de notations. Une provision pour défaillance éventuelle d'un réassureur est constituée en cas de sinistre.

Risques inhérents au champ d'activité

Le Pool suisse pour la couverture des dommages sismiques (PSDS) est une société simple. 17 établissements cantonaux d'assurance (ECA) en sont membres. Le PSDS dépend donc des décisions que prennent ses membres en matière de politique des affaires et d'économie. Celles-ci peuvent avoir une influence sur les capitaux, les versements, les distributions et la pérennité du PSDS.

Risques opérationnels

Ces risques concernent l'informatique, le comportement des employés, les aspects juridiques et les processus de l'entreprise.

Gestion des risques et système de contrôle interne

Le Pool suisse pour la couverture des dommages sismiques (PSDS) dispose d'un système de gestion des risques axé sur les risques susmentionnés. Les risques identifiés sont examinés à intervalles réguliers et évalués sous l'angle de la probabilité de leur apparition et de leurs répercussions. La direction du Pool, respectivement la direction opérationnelle, approuve l'évaluation périodique des risques ainsi que les mesures proposées afin de prévenir, réduire ou répercuter ces risques. La situation est surveillée en permanence. Sur l'exercice écoulé, la direction du Pool n'a identifié aucun risque susceptible d'entraver de manière durable ou significative le patrimoine, la situation financière et les résultats du PSDS.

Afin de garantir la conformité des comptes annuels aux normes de présentation des comptes en vigueur et la régularité du bilan, la direction du Pool a pris des mesures préventives en interne, qui s'appuient sur des systèmes et processus comptables modernes, sur l'établissement des comptes annuels, sur le principe du double contrôle, sur la séparation des fonctions ainsi que sur l'exécution de contrôles et l'établissement de comptes rendus réguliers.

Événements postérieurs à la date du bilan

Aucun événement postérieur à la date du bilan ayant une influence importante sur les comptes annuels de l'exercice sous revue n'est connu à ce jour.

La direction du Pool approuvera les comptes annuels 2022 le 4 mai 2023 et les transmettra à l'assemblée du Pool.

Conformément aux statuts du 14 décembre 1993 et à la révision partielle du 28 juin 2007, l'adoption du rapport de gestion et des comptes annuels relève des compétences intransmissibles de l'assemblée du Pool (art. 20). Les



comptes 2022 seront soumis à l'assemblée du Pool le 22 juin 2023 pour approbation.

Organe de révision

Lors de l'assemblée du Pool du mois de juin 2010, le cabinet Ernst & Young SA a été élu organe de révision pour la première fois pour l'exercice 2010. La durée de ce mandat était d'une année. Depuis, cet organe de révision a été réélu à douze reprises, la dernière fois lors de l'assemblée du Pool du 24 juin 2022. En 2022 et 2021, il a fourni les prestations suivantes :

	2022	2021
	En milliers de francs	En milliers de francs
Honoraires de l'organe de révision	17	16

Charges de personnel

Le Pool suisse pour la couverture des dommages sismiques (PSDS) n'emploie pas de personnel qui lui soit propre. Il achète toutes les prestations requises. Celles-ci sont principalement mises à disposition par l'Union intercantonale de réassurance (UIR). Les prestations sont facturées sur la base des heures effectives enregistrées.



Proposition relative à l'emploi du bénéfice

En milliers de francs

	2022	2021
Résultat de l'exercice 2022	0	
Résultat de l'exercice 2021		8'295
Propositions adressées à l'assemblée du Pool le 24 juin 2023		
Remplacement des termes « capital statuaire » par les termes « capitaux propres »	0	
Propositions adressées à l'assemblée du Pool le 24 juin 2022		
Affectation du bénéfice 2021 au capital statuaire		8'295
Transfert de réserves provenant de bénéfices dans le capital statuaire		11'705
	1.1.2023	1.1.2022
Capitaux propres		
Capital statuaire (capitaux propres) avant affectation respectivement transfert dans le capital statuaire (capitaux propres)	200'000	180'000
Affectation bénéfice 2021 au capital statuaire (capitaux propres)	0	8'295
Transfert de réserves provenant de bénéfices dans le capital statuaire (capitaux propres)	0	11'705
Capital statuaire	200'000	200'000
Réserves provenant de bénéfices avant affectation aux réserves provenant de bénéfices		
Transfert de réserves provenant de bénéfices dans le capital statuaire	0	-11'705
Réserves provenant de bénéfices	4'068	4'068
Total capitaux propres	204'068	204'068



Rapport de l'organe de révision



Ernst & Young SA
Schanzenstrasse 4a
Case postale
CH-3001 Berne

Téléphone: +41 58 286 61 11
Téléfax: +41 58 286 30 04
www.ey.com/ch

A l'Assemblée Pool du
Pool suisse pour la couverture des dommages sismiques, Berne

Berne, le 4 mai 2023

Rapport de l'organe de révision

Rapport sur l'audit des comptes annuels



Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels du Pool suisse pour la couverture des dommages sismiques, comprenant le bilan au 31 décembre 2022, le compte de résultat, le tableau des capitaux propres et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels ci-joints donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la société au 31 décembre 2022 ainsi que de ses résultats et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date conformément aux Swiss GAAP RPC et sont conformes à la loi suisse et aux statuts.



Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels » de notre rapport. Nous sommes indépendants de la société, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.



Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction du Pool. Les autres informations comprennent les informations présentées dans le rapport de gestion, à l'exception des comptes annuels et de notre rapport correspondant.

Notre opinion sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune conclusion d'audit sous quelque forme que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent par ailleurs comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.



Responsabilités de la direction du Pool relatives aux comptes annuels

La direction du Pool est responsable de l'établissement des comptes annuels lesquels donnent une image fidèle conformément aux Swiss GAAP RPC et aux dispositions légales et aux statuts. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, la direction du Pool est responsable d'évaluer la capacité de la société à poursuivre l'exploitation de l'entreprise. Il a en outre la responsabilité de présenter, le cas échéant, les éléments en rapport avec la capacité de la société à poursuivre ses activités et d'établir le bilan sur la base de la continuité de l'exploitation, sauf si la direction du Pool a l'intention de liquider la société ou de cesser l'activité, ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste.



Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra de toujours détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une plus ample description de nos responsabilités relatives à l'audit des comptes annuels est disponible sur le site Internet d'EXPERTsuisse:

<http://expertsuisse.ch/fr-ch/audit-rapport-de-revision>. Cette description fait partie intégrante de notre rapport.



Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires



Conformément à l'art. 728a, al. 1, ch. 3, CO et à la NAS-CH 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions de la direction du Pool.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Ernst & Young SA



Marco Schmid
(Qualified
Signature)

Expert-réviseur agréé
(Réviseur responsable)



Edison Dautl
(Qualified
Signature)

Expert-réviseur agréé



Brève présentation de l'organisation FP

La Fondation de prévention des établissements cantonaux d'assurance (FP) garantit le traitement des problématiques stratégiques à long terme pour la prévention des dommages éléments naturels aux bâtiments, principalement celles présentant un intérêt économique particulier pour les établissements cantonaux d'assurance (ECA). Elle aspire à réduire efficacement sur le long terme l'intensité des dommages éléments naturels en soutenant des projets de recherche appliquée, contribuant ainsi à faire baisser le coût économique global des dommages aux bâtiments occasionnés par les éléments naturels.

Création

2003

Forme juridique

Fondation

Direction

Martin Jordi, gestionnaire

Organe de révision

Ernst & Young AG, Schanzenstrasse 4a, 3001 Berne

Les établissements cantonaux d'assurance des cantons suivants sont membres de la FP : Argovie, Appenzell Rhodes-Extérieures, Bâle-Campagne, Bâle-Ville, Fribourg, Glaris, Grisons, Jura, Lucerne, Neuchâtel, Nidwald, Saint-Gall, Schaffhouse, Soleure, Thurgovie, Vaud, Zoug, Zurich (état au 31.12.2022)

Conseil de fondation au 31.12.2022

Markus Feltscher

Président, président de l'AEAI, directeur de l'Établissement cantonal d'assurance des Grisons

Matthias Holenstein

Vice-président, directeur de la fondation Risiko-Dialog

Jean-Nicolas Aebischer

Directeur de la Haute École d'ingénierie et d'architecture HES-SO

François-Xavier Boillat

Directeur de l'Établissement cantonal d'assurance du Jura

Stefan Bosshard

Directeur de l'Établissement cantonal d'assurance de Nidwald

David N. Bresch

Institute for Environmental Decisions (IED), EPFZ
MétéoSuisse

Milos Daniel

Directeur de l'Établissement cantonal d'assurance de Thurgovie

Josef Eberli

Responsable de la division Prévention des dangers à l'OFEV, Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC)



Pierino Lestuzzi

Maître d'enseignement et de recherche à l'EPFL
Directeur adjoint de la société Résonance Ingénieurs-Conseils SA

Lars Mülli

Directeur de l'Établissement cantonal d'assurance de Zurich

Andreas Rickenbach

Directeur de l'Établissement cantonal d'assurance de Schaffhouse

Alain Rossier

Directeur de l'Association des établissements cantonaux d'assurance

Jürg Solèr

Directeur de l'Établissement cantonal d'assurance d'Appenzell Rhodes-Extérieures



Rapport annuel 2022 et perspectives 2023

Développements 2022

Communication des résultats de projets

Dans le cadre de l'élaboration du concept « Avenir de la Fondation de prévention », la constatation suivante s'est imposée : il est essentiel de bien communiquer auprès des établissements cantonaux d'assurance (ECA) sur les projets de la Fondation. La diffusion des résultats des projets doit dès lors être étendue. Une enquête menée auprès des directeurs et des spécialistes en dangers naturels des ECA a livré des pistes intéressantes.

Plusieurs mesures seront mises en œuvre pour améliorer la communication. L'une d'entre elles préconise la rédaction d'une brève synthèse, adressée aux directeurs des ECA au terme de chaque projet. À l'avenir, les résultats significatifs d'un point de vue stratégique, relatifs à un ou deux projets centraux, seront présentés à la conférence des directeurs qui se tient sur deux jours. Les personnes spécialisées en dangers naturels des ECA recevront également de plus amples informations. En fonction des thèmes, l'information sera transmise sur la plate-forme de partage de connaissances Dangers naturels, par le biais de webinaires dédiés ou dans le cadre du colloque annuel sur la prévention des dommages éléments naturels.

L'objectif est de mettre à la disposition des groupes concernés les résultats et surtout les enseignements de chaque projet, de manière adaptée en fonction des besoins de chacun. C'est ainsi que les projets pourront apporter la plus-value souhaitée pour les ECA.

La transformation numérique dans le domaine de la protection des bâtiments contre les dangers naturels

Ce projet fait partie de la 10^e mise au concours de la Fondation de prévention. La transformation numérique représente un défi autant qu'elle constitue une réelle opportunité. La future stratégie de numérisation des établissements cantonaux d'assurance (ECA) et des organisations communes dans le domaine de la prévention des dangers naturels tiendra compte de la structure fédéraliste ainsi que des différents besoins et capacités des ECA. Des méthodes seront élaborées pour les aider à faire face à la transformation numérique dans le domaine de la prévention des dangers naturels. Cette transformation concernera plusieurs champs d'activités et aura lieu en plusieurs étapes. D'une part, les bases pour les mégatendances et les technologies du futur seront élaborées. D'autre part, l'équipe de projet travaillera sur une méthode taillée sur mesure pour le développement de la stratégie. À l'exemple de deux ECA sélectionnés, les facteurs d'influence seront examinés sur la base de l'approche « Strategy by Design » et d'éléments de « design thinking ». Il s'agira notamment de développer de nouvelles méthodes pour que la stratégie de numérisation puisse se poursuivre de manière autonome.

Lancement d'une étude comparative après les intempéries de 2021

Cette étude effectue une comparaison entre les conséquences des intempéries de 2021 et celles d'événements antérieurs. Elle prévoit aussi bien des comparaisons entre les différentes régions de Suisse qu'entre la Suisse et des régions d'Allemagne également touchées par les intempéries. L'influence de la prévention et de l'intervention sur le montant des dommages sera examinée plus précisément. L'objectif est de mieux comprendre quels éléments se sont révélés particulièrement efficaces pour réduire les dommages dans le contexte des intempéries de 2021. Le rapport final contiendra des recommandations claires avec des instructions de comportement basées sur les mesures de prévention dont l'efficacité aura été prouvée.

Fenêtres intelligentes : prévenir les infiltrations d'eau grâce à la domotique

De manière générale, quand c'est possible, les bâtiments doivent être protégés par des mesures permanentes contre



les infiltrations d'eau. Cependant, pour pouvoir être utilisés au quotidien, certains éléments ne peuvent pas être verrouillés de manière permanente, à l'instar notamment des fenêtres, des portes ou des entrées de garage. Jusqu'ici, le potentiel des nouvelles technologies de domotique (*smart home*) n'a été que très peu exploité pour la prévention des infiltrations d'eau. L'équipe de projet a étudié quels composants d'un système smart home doivent interagir, et de quelle manière, avec les éléments mécaniques de protection contre les crues afin d'automatiser les mesures de prévention contre toute éventualité d'infiltration d'eau.

Le rapport final et une brève synthèse documentent les résultats obtenus, qui peuvent être mis en œuvre concrètement dans la planification et l'assurance des bâtiments. Les résultats de ce projet donneront une impulsion à la poursuite du développement des technologies domotiques, également pour la protection contre les dangers naturels.

Optimiser la protection des bâtiments contre les dangers naturels grâce au Building Information Modeling (BIM)

Il existe des solutions éprouvées de conception et de construction pour protéger les nouveaux bâtiments contre les dangers naturels. Mais on ne leur accorde que peu d'attention. Or, l'interdisciplinarité croissante et la transformation numérique modifient les conditions-cadres. Des développements comme le Building Information Modeling (BIM) apportent non seulement des technologies modernes, mais aussi de nouvelles formes d'organisation et de nouveaux processus. Le BIM comporte deux atouts uniques en faveur de la prévention des dangers naturels : la planification prévoyante et la prise en compte de la durée de vie.

Le projet consiste à élaborer des méthodes et des bases techniques pour optimiser la protection des bâtiments contre les dangers naturels au moyen du BIM. Il démontre, dans des applications concrètes, le « meilleur exemple » d'une planification optimisée en termes de risques avec le BIM.

Mesures de « nudging » pour améliorer la prévention des dommages éléments naturels sur les bâtiments existants

Le « nudging » consiste en une méthode d'incitations ponctuelles sous forme de petits coups de pouce lors de la prise de décision en vue d'orienter une personne vers une action souhaitée. Le « nudging » permet de motiver davantage les propriétaires de bâtiments à adopter des comportements adaptés, et de réduire ainsi indirectement à moyen terme le montant des dommages liés aux événements naturels. Le projet montre qu'il est indispensable d'intégrer activement les collaborateurs des établissements cantonaux d'assurance pour que les mesures de « nudging » fonctionnent dans le cadre de la prévention des dangers naturels. Le « nudging » permet de rappeler à ces collaborateurs issus de différents secteurs, lorsque la situation s'y prête, d'orienter les propriétaires de bâtiments vers la problématique de la prévention des dommages éléments naturels. Ils peuvent à ce moment-là fournir aux propriétaires des informations utiles.

Geol_BIM

Le projet de recherche « Geol_BIM : conséquences des glissements de terrain permanents sur les bâtiments » est un complément au projet « Optimiser la protection des bâtiments contre les dangers naturels grâce au BIM », en lien avec les dangers naturels géologiques et les bases et interfaces géologiques et géotechniques nécessaires dans ce cadre. Le « cas d'application Protection contre les dangers naturels », soutenu par la Fondation de prévention, fait partie du projet « Geol_BIM », cofinancé par l'agence suisse pour l'encouragement de l'innovation Innosuisse.



Perspectives 2023

Projet Protection vent

Ces dernières années, les deux dangers naturels que sont le vent et la grêle ont causé en moyenne plus de 150 millions de francs de dommages aux bâtiments par an. Près d'un tiers de ces coûts concerne les dispositifs de protection solaire, et en particulier les stores. D'une part, cela s'explique par leur large utilisation en Suisse. D'autre part, compte tenu de leur conception, ils se révèlent fragiles face à la grêle et au vent.

La manière la plus simple de protéger ces éléments de l'enveloppe du bâtiment est de les remonter si des intempéries sont annoncées. Pour le danger naturel grêle, l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI) a mis au point un système sous la marque « Protection grêle – tout simplement automatique » pour faire remonter les stores à lamelles automatiquement si de la grêle est annoncée. Pour protéger les stores contre les effets du vent, on utilise aujourd'hui des anémomètres. Ces instruments n'offrent souvent pas un confort d'utilisation optimal, ni un niveau de protection satisfaisant pendant leur fonctionnement.

Au cours de l'exercice sous revue, quelque 60 bâtiments de la région zurichoise ont été équipés d'anémomètres autonomes dans le cadre d'un essai pilote du projet « Protection vent – tout simplement connecté ». Un volume important de données de mesure du vent provenant d'installations déjà exploitées par des tiers a également été recueilli. Les résultats des mesures seront comparés aux prévisions de vent à petite échelle et les stores à lamelles seront remontés automatiquement quand cela sera nécessaire. En parallèle, des mesures seront élaborées pour que les bâtiments équipés du produit « Protection grêle – tout simplement automatique » puissent également être protégés des effets du vent. Lors de la phase de test des deux prochaines années, on recherchera les possibilités de répondre à la nécessité d'améliorer les prévisions de vent à petite échelle en élargissant le volume des données de mesure. Le but est d'intégrer au produit « Protection grêle – tout simplement automatique » la nouvelle fonction « Protection vent – tout simplement connecté » dès 2025.



Bilan

En francs

Actif	Explication (cf. annexe)	2022	2021
Actif circulant			
Liquidités	2.1	650'498	171'609
Comptes de régularisation	2.6	13'100	13'300
Total actif circulant		663'598	184'909
Actif immobilisé			
Placements financiers à court terme auprès de l'UIR	2.2	700'000	1'460'000
Total actif immobilisé		700'000	1'460'000
Total actif		1'363'598	1'644'909
Passif			
Capitaux étrangers à court terme			
Dettes envers la TVA		75	0
Dettes envers des tiers	2.5	22'791	33'270
Dettes envers l'UIR	2.3	62'565	10'948
Dettes envers l'AEAI	2.4	87'318	86'972
Comptes de régularisation	2.6	100'000	5'000
Total capitaux étrangers à court terme		272'749	136'190
Fortune de la Fondation au 1.1.			
Fortune de la Fondation		1'508'719	1'694'930
Perte		-417'869	-186'210
Total fortune de la Fondation au 31.12.		1'090'850	1'508'719
Total passif		1'363'598	1'644'909



Compte de résultat

En francs

Produits d'exploitation	Explication (cf. annexe)	2022	2021
Donations reçues des ECA		250'000	250'000
Donations reçues de l'UIR		250'000	250'000
Donations reçues	2.7	500'000	500'000
Total produits d'exploitation		500'000	500'000
Charges d'exploitation			
Subsides et projets soutenus			
Charge de neige SPF		-5'250	-10'904
Climatologie de la grêle en Suisse (carte grêle)		0	-95'966
10 ^e mise au concours		0	-269
Changements climatiques Alpes		0	-69
Optimiser la protection des bâtiments contre les dangers naturels grâce au BIM		0	-5'130
Protection contre le vent – tout simplement connecté		-258'317	-190'889
MurGame – protège-toi des laves torrentielles		0	-9'338
Coordination de la protection incendie et de la protection contre les dangers naturels		0	-17'045
11 ^e mise au concours		-183'469	0
Smarthome Protection contre les crues		6	-133
Développement de méthodes pour l'élaboration de stratégies numériques, par la HES des Grisons et la HES du nord-ouest de la Suisse		-98'140	-92'717
Bases pour le développement d'une stratégie de données centrales pour la prévention, par Matrisk GmbH		-45'339	-28'203
Projet GEOL_BIM		-7'690	-62'379
Concept pour l'information, la formation de base et la formation continue des exploitants de bâtiments		-54'499	-640
Mesures de nudging pour améliorer la prévention des dommages éléments naturels sur les bâtiments existants		-13'719	-26'176
Bâtiments en bois parasismiques de plusieurs étages		-13'000	-13'000
Le bois : un matériau pour lutter contre les dangers naturels		-11'020	-11'020
Une gestion des eaux en zone urbaine adaptée au changement climatique		-50'197	0
Charges pour subsides et projets soutenus		-740'635	-563'876



Charges de personnel	-116'700	-127'861
Frais de locaux	-8'000	-7'823
Frais de bureau et frais administratifs	-6'383	-4'838
Charges pour les organes	-19'791	-18'986
Frais d'infrastructure et charges d'informatique B20	-23'720	-24'707
Frais de publicité et de relations publiques	-2'504	0
Autres charges d'exploitation	-60'398	-56'354
Total charges d'exploitation	-917'732	-748'091
Résultat d'exploitation	-417'732	-248'091
Produits financiers	0	62'000
Charges financières	-137	-119
Total résultat financier	-137	61'881
Perte	-417'869	-186'210



Annexe

1 Principes

Généralités

La Fondation de prévention des établissements cantonaux d'assurance (FP) a été inscrite au registre du commerce du canton de Berne le 20 juin 2003. Son siège est à Berne.

Les présents comptes annuels sont établis conformément aux dispositions légales suisses régissant la présentation des comptes (Code des obligations). Les principes d'évaluation les plus importants appliqués et qui ne sont pas prescrits par la loi sont détaillés ci-après. Les montants sont exprimés en francs suisses et arrondis selon les règles en usage en comptabilité commerciale, ce qui peut conduire à des différences entre la somme totale arrondie et le résultat de l'addition des termes arrondis.

Date du bilan

L'exercice court du 1^{er} janvier au 31 décembre. Le bilan est clôturé au 31 décembre.

2 Informations sur les postes du bilan et du compte de résultat

L'actif et le passif sont en général portés au bilan séparément.

2.1 Liquidités

Les liquidités sont portées au bilan à leur valeur actuelle. Elles sont destinées exclusivement au fonctionnement opérationnel.

2.2 Placements financiers à court terme auprès de l'UIR

Les liquidités disponibles de la Fondation de prévention des établissements cantonaux d'assurance (FP) sont placées par l'Union intercantonale de réassurance (UIR). Lorsque le rendement net obtenu par l'UIR est positif, une part d'environ 60.0% est inscrite au crédit de la FP. Les placements financiers auprès de l'UIR ne sont pas rémunérés durant l'exercice sous revue en raison de leur rendement négatif (4.4% p.a. l'année précédente).

2.3 Dettes envers l'UIR

Il s'agit de dettes envers des parties liées.

2.4 Dettes envers l'AEAI

Il s'agit de dettes envers des parties liées.

2.5 Dettes envers des tiers

Il s'agit de dettes qui ne sont pas encore remboursées au 31 décembre 2022.

2.6 Comptes de régularisation (actif et passif)

Les comptes de régularisation contiennent les charges et les produits usuels en relation avec l'activité, devant être délimités dans le temps.



2.7 Donations reçues

Si la fortune de la Fondation descend sous le seuil de 2'000'000 francs à la fin d'un exercice, des donations sont collectées lors de l'exercice suivant auprès des établissements cantonaux d'assurance (ECA) et auprès de l'Union intercantonale de réassurance (UIR), respectivement à hauteur de 50%. Au cours de l'exercice sous revue, les ECA d'une part et l'UIR d'autre part ont versé respectivement des donations d'un montant de 250'000 francs (250'000 francs l'année précédente également).

3 Informations complémentaires

3.1 Postes équivalents à temps plein

La Fondation de prévention des établissements cantonaux d'assurance (FP) n'emploie pas de personnel qui lui soit propre. Elle achète toutes les prestations requises.

Les prestations perçues sont facturées sur la base des heures enregistrées.

2022 : Nombre d'heures perçues = 1'453 heures

2021 : Nombre d'heures perçues = 1'578 heures

3.2 Événements postérieurs à la date du bilan

Aucun événement postérieur à la date du bilan ayant une influence importante sur les comptes annuels de l'exercice sous revue n'est connu à ce jour.

3.3 Évaluation des risques

Le conseil de fondation procède à une évaluation permanente des risques. À cet effet, il examine les risques qu'il estime importants, définit les mesures de gestion et de surveillance nécessaires et prend les décisions qui s'imposent pour leur mise en œuvre et leur suivi. La gestion du risque et le contrôle interne sont intégrés dans le système de l'Union intercantonale de réassurance (UIR) et de l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI). Le principe du double contrôle est respecté.



Proposition relative à l'emploi de la perte

En francs

	2022	2021
Perte 2022	-417'869	
Perte 2021		-186'210
Proposition 2022		
La direction propose au conseil de fondation d'imputer la perte à la fortune de la Fondation.	-417'869	
Proposition 2021		
La direction a proposé au conseil de fondation d'imputer la perte à la fortune de la Fondation.		-186'210
	1.1.2023	1.1.2022
Fortune de la Fondation		
Fortune de la Fondation avant comptabilisation du résultat	1'508'719	1'694'930
Imputation de la perte 2022 à la fortune de la Fondation	-417'869	
Imputation de la perte 2021 à la fortune de la Fondation		-186'210
Total fortune de la Fondation	1'090'850	1'508'719



Rapport de l'organe de révision



Ernst & Young SA
Schanzenstrasse 4a
Case postale
CH-3001 Berne

Téléphone: +41 58 286 61 11
Téléfax: +41 58 286 30 04
www.ey.com/ch

Au Conseil de fondation de la
**Fondation de prévention des Etablissements cantonaux
d'assurance, Berne**

Berne, le 3 mai 2023

Rapport de l'organe de révision

Rapport sur l'audit des comptes annuels



Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Fondation de prévention des Etablissements cantonaux d'assurance, comprenant le bilan au 31 décembre 2022 le compte de résultat pour l'exercice clos à cette date ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels ci-joints sont conformes à la loi suisse et à l'acte de fondation.



Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels » de notre rapport. Nous sommes indépendants de la fondation, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.



Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au conseil de fondation. Les autres informations comprennent les informations présentées dans le rapport de gestion, à l'exception des comptes annuels et de notre rapport correspondant.



Notre opinion sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune conclusion d'audit sous quelque forme que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent par ailleurs comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.



Responsabilités du conseil de fondation relatives aux comptes annuels

Le conseil de fondation est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales et à l'acte de fondation. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, le conseil de fondation est responsable d'évaluer la capacité de la fondation à poursuivre l'exploitation de la fondation. Il a en outre la responsabilité de présenter, le cas échéant, les éléments en rapport avec la capacité de la fondation à poursuivre ses activités et d'établir le bilan sur la base de la continuité de l'exploitation, sauf si le conseil de fondation a l'intention de liquider la fondation ou de cesser l'activité, ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste.



Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra de toujours détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une plus ample description de nos responsabilités relatives à l'audit des comptes annuels est disponible sur le site Internet d'EXPERTsuisse:

<http://expertsuisse.ch/fr-ch/audit-rapport-de-revision>. Cette description fait partie intégrante de notre rapport.



Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires



Conformément à l'art. 83b al. 3 CC en liaison avec l'art. 728a, al. 1, ch. 3, CO et à la NAS-CH 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du conseil de fondation.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Ernst & Young SA



Marco Schmid
(Qualified
Signature)

Expert-réviseur agréé
(Réviseur responsable)



Edison Dauti
(Qualified
Signature)

Expert-réviseur agréé